

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°65 du 31 août 2018



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°2018-241-0001 CAB KNZ du 29 août 2018 port ant autorisation de surveillance de la voie publique par la société RAS d'Aubure à l'occasion de la manifestation "fête du Lait" à Jepsheim **4**

Arrêté n°2018-041-0002 CAB KNZ du 29 août 2018 port ant autorisation de surveillance de la voie publique à l'occasion de la foire paysanne à Durmenach **6**

Arrêté n°2018-241-0003 CAB KNZ du 29 août 2018 port ant autorisation de surveillance de la voie publique par la société RAS de Aubure à l'occasion de la manifestation "Exposition agricole" à Rouffach **8**

Arrêté du 30 août 2018 instaurant un périmètre de sécurité à l'occasion de la manifestation du « Pfifferdaj » à Ribeauvillé **12**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

autorisation de manifestation à la société DHL basée à l'euroairport qui se déroulera le 1er septembre **15**

Direction de la réglementation (DR)

CDAC

Avis favorable n°2018-07 du 24 août 2018 portant cr éation d'un drive à Rixheim **17**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Commission départementale de l'aménagement commercial du Haut-Rhin – Ordre du jour
de la réunion du 18 septembre 2018 **21**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS/DT n°2018/2766 du 28 août 2018 fixant le tableau de garde départementale
des ambulanciers pour le mois de septembre 2018 **22**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 20 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale de la
chasse et de la faune sauvage du Haut-Rhin **33**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis de recrutement à la direction départementale des finances publiques par voie de
PACTE d'agents de catégorie C **37**

Arrêté du 28 août 2018 relatif au régime d'ouverture au public des unités territoriales de la
direction des finances publiques du Haut-Rhin à compter du 1er septembre 2018 **43**

Arrêté du 28 août 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction
départementale des finances publiques du Haut-Rhin à compter du 1er septembre
2018 **46**

Arrêté du 28 août 2018 portant fermeture exceptionnelle au public de Centre des finances
publiques de Guebwiller le 3 septembre 2018 **47**

Liste des responsables d'unités territoriales bénéficiant de la délégation automatique en
matière de contentieux et de gracieux fiscal, à compter du 1er septembre 2018 **48**

Délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal des unités
territoriales : SIE de Mulhouse, Trésorerie de Kaysersberg, à compter du 1er septembre
2018 **49**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST

Arrêté du 22 août 2018 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de
contrôle et gestion des intérimaires dans le département du Haut-Rhin **53**

Arrêté du 28 août 2018/35 portant subdélégation de signature en faveur des responsables
des unités départementales **57**

Arrêté du 28 août 2018/36 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des responsables des unités départementales **62**

Arrêté du 28 août 2018/37 portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles, de la secrétaire générale, de la cheffe de cabinet **67**

Arrêté du 28 août 2018/38 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôles, de la secrétaire générale, de la cheffe de cabinet **71**

Arrêté du 28 août 2018/39 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail **75**

JUSTICE

Arrêté du 30 août 2018 portant délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse **81**

HOPITAUX

CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH

Décision ETQA26/version 22 DS-ETQA-26 du 22 août 2018 portant délégation de signature à compter du 1er septembre 2018 **87**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2018/G-97 portant ouverture du concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territoriale principal de 2^{ème} classe – session 2019 **95**

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
M. Denis KONTZ

ARRETE

N° 2018- 241 - 0001 CAB KNZ du 29 août 2018

autorisant la surveillance sur la voie publique lors de la "Fête du lait" à JEBSHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret du 20 janvier 2014, portant nomination de M. Christophe Marx, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014 ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité n° 20170475139 en date du 1^{er} septembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la société dénommée « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ -GERARD ;

Vu la demande présentée le 28 août 2018 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance à Jepsheim lors de la manifestation "fête du lait" dans le secteur de la rue principale et d'alentour le dimanche 9 septembre 2018 de 11h00 à la fin des manifestations.

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité de cette manifestation .

ARRETE

Article 1^{er} : la société « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ-GERARD, est autorisée à assurer des missions de surveillance à Jepsheim lors de la manifestation "fête du lait" dans le secteur de la rue principale et d'alentour le dimanche 9 septembre 2018 de 11h00 à la fin des manifestations.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants titulaires d'une carte professionnelle valide pour le type d'activités sollicitées:

| civilité | nom patronyme | prénom | nom d'usage | N° carte professionnelle |
|----------|---------------|-----------|---------------|--------------------------------|
| Monsieur | GERARD | Christian | | CAR-068-2022-12-06-20170305841 |
| Madame | DUCHEZ | Nancie | épouse GERARD | CAR-068-2022-11-24-20170457663 |
| Monsieur | MARGOT | Philippe | | CAR-068-2022-05-03-20170586540 |
| Monsieur | GERARD | Florian | | CAR-068-2023-07-27-20180632843 |

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Colmar, le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 août 2018
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

(A signé l'original)
 Christophe MARX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin
 Service de la sécurité intérieure
 7, rue Bruat B.P. 10489
 68020 COLMAR CEDEX -

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre de l'Intérieur
 Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
 Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
 31 Avenue de la Paix
 67070 STRASBOURG CEDEX

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
M. Denis KONTZ

ARRETE

N° 2018- 0241 - 0002 CAB KNZ du 29 août 2018

autorisant la surveillance sur la voie publique à la foire paysanne de DURMENACH.



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret du 20 janvier 2014, portant nomination de M. Christophe Marx, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014 ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité n° 20170475139 en date du 1^{er} septembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la société dénommée « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ -GERARD ;

Vu la demande présentée le 28 août 2018 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance lors de la manifestation "foire paysanne" à Durmenach le dimanche 16 septembre 2018 dans le secteur compris entre la rue de Ferrette, la rue de l'Ill et d'alentour de 09h00 à la fin des manifestations ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité de cette manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : la société « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ-GERARD, est autorisée à assurer la surveillance lors de la manifestation "foire paysanne" à Durmenach le dimanche 16 septembre 2018 dans le secteur compris entre la rue de Ferrette, la rue de l'Ill et d'alentour de 09h00 à la fin des manifestations.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

| <i>civilité</i> | <i>nom patronyme</i> | <i>prénom</i> | <i>complément nom</i> | <i>N° carte professionnelle</i> |
|-----------------|----------------------|---------------|-----------------------|---------------------------------|
| Monsieur | BOLLECKER | Evann | | CAR-068-2022-08-08-20170616513 |
| Monsieur | GERARD | Christian | | CAR-068-2022-12-06-20170305841 |
| Madame | DUCHEZ | Nancie | Epouse GERARD | CAR-068-2022-11-24-20170457663 |
| Monsieur | MARGOT | Philippe | | CAR-068-2022-05-03-20170586540 |
| Monsieur | BERTHOLD | Stéphane | | CAR-068-2019-01-23-20140040515 |

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : La sous-préfète d'Altkirch et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 août 2018,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

(A signé l'original)

Christophe MARX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin
Service de la sécurité intérieure
7, rue Bruat B.P. 10489
68020 COLMAR CEDEX -

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET
M. Denis KONTZ

ARRETE

N° 2018- 241 - 0003 CAB KNZ du 29 août 2018

autorisant la surveillance nocturne sur la voie publique à ROUFFACH

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret du 20 janvier 2014, portant nomination de M. Christophe Marx, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014 ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité n° 20170475139 en date du 1^{er} septembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la société dénommée « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ -GERARD ;

Vu la demande présentée le 28 août 2018 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance à Rouffach lors de la manifestation "Exposition agricole" dans le secteur de la rue aux Remparts et d'alentour du jeudi 20 au vendredi 21 septembre de 20:00 à la fin de la mission.
Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité de cette manifestation .

ARRETE

Article 1^{er} : la société « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ-GERARD, est autorisée à assurer des missions de surveillance à Rouffach lors de la manifestation "Exposition agricole" dans le secteur de la rue aux Remparts et d'alentour du jeudi 20 au vendredi 21 septembre de 20:00 à la fin de la mission

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants titulaires d'une carte professionnelle valide pour le type d'activités sollicitées:

| civilité | Nom patronyme | Prénom | Nom d'usage | N° carte professionnelle |
|----------|---------------|-----------|---------------|--------------------------------|
| Monsieur | GERARD | Christian | | CAR-068-2022-12-06-20170305841 |
| Madame | DUCHEZ | Nancie | Epouse GERARD | CAR-068-2022-11-24-20170457663 |
| Monsieur | MARGOT | Philippe | | CAR-068-2022-05-03-20170586540 |

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 août 2018
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

(A signé l'original)

Christophe MARX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin
 Service de la sécurité intérieure
 7, rue Bruat B.P. 10489
 68020 COLMAR CEDEX -

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre de l'Intérieur
 Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
 Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
 31 Avenue de la Paix
 67070 STRASBOURG CEDEX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

ARRÊTÉ DU 30 AOÛT 2018

**instaurant un périmètre de protection
destiné à assurer la sécurité de la manifestation publique dite du « Pfifferdaj »**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

VU le décret du 23 août 2016, paru du journal officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin ;

VU les arrêtés municipaux n° 102/2018 et n° 105/2018 du 20 août 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des festivités du Pfifferdaj 2018 ;

VU les arrêtés municipaux n° 103/2018 et 104/2018 du 20 août 2018 relatif aux mesures de sécurité prises par la commune de Ribeauvillé à l'occasion des festivités du Pfifferdaj 2018 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure : « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

CONSIDERANT la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDERANT que la commune de Ribeauvillé accueille les festivités du Pfifferdaj 2018 et qu'environ 25 000 personnes y assisteront du samedi 1^{er} au dimanche 2 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que compte tenu de la topographie des lieux, un périmètre est concerné par cette affluence et ces risques ; que ce périmètre doit être instauré pendant les périodes de grande affluence ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir les comportements individuels ou collectifs de nature à troubler la tranquillité publique, à créer un risque pour l'ordre public ou à mettre en danger les personnes en provoquant un mouvement de panique ou en gênant la libre circulation des personnes ;

CONSIDERANT le dispositif de vigilance et d'intervention mis en place par le maire de Ribeauvillé pour assurer la sécurité des festivités du Pfifferdaj 2018, prévoyant notamment l'intervention de sociétés de sécurité privées ; qu'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires à celles prises par le maire de Ribeauvillé ;

CONSIDERANT que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre très important, n'est pas suffisante à assurer de façon concomitante la sécurisation d'autres événements importants ou comportant des risques analogues durant la durée des festivités du Pfifferdaj 2018 ;

CONSIDERANT, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste à l'occasion des festivités du Pfifferdaj 2018 à Ribeauvillé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer la sécurité à ce périmètre en y prévoyant des mesures de contrôle ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRETE :

Article 1 : Du samedi 1^{er} septembre 2018 à 18h00 au dimanche 2 septembre 2018 à 19h00 , il est instauré un périmètre de protection.

Article 2 : Le périmètre de protection est délimité par les axes suivants :

Intersection rue des vignobles / rue du général Beysser, intersection chemin de l'abattoir / rue de l'industrie, intersection chemin du Rotenberg / rue du coquelicot, rond point route de Sainte-Marie-aux-Mines / rue du 3 décembre.

conformément au plan en annexe I. Les voies qui en constituent le périmètre y sont incluses.

Article 3 : Compte tenu de la configuration des lieux, l'accès à ce périmètre est possible en tous points. Toutefois, l'accès des véhicules et des piétons est interdit dans certaines rues incluses dans ce périmètre, dans les conditions prévues par l'arrêté du maire de Ribeauvillé susvisé.

Article 4 : Dans le périmètre de protection, l'accès des piétons peut faire l'objet de palpations de sécurité visuelle et fouille des bagages :

1. par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code,
2. par des agents privés exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure, sous l'autorité d'un officier de police judiciaire,
3. par les agents de police municipale autorisés à exercer cette mission par le maire, sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure

pénale ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : L'accès des véhicules dans le périmètre de protection peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° et 4° de l'article 16 du code de procédure pénale ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code. En cas de refus, le véhicule ne sera pas admis à pénétrer dans le périmètre.

Article 6 : Sont interdits dans le périmètre de protection le port, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement, de pétards, d'armes réelles ou factices, quelle qu'en soit la catégorie, et de tous autres objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal.

Article 7 : En complément des mesures de restrictions de circulation et de stationnement définies par un arrêté du maire de Ribeauvillé, les conducteurs de véhicules aux vitres teintées ou masquées se verront interdire l'accès au périmètre de protection, sauf à permettre le contrôle de leurs occupants.

Article 8 : Tout survol du périmètre de protection par drone ou tout autre engin télépiloté est interdit.

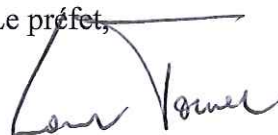
Article 9 : Les manifestations au sens de l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure sont interdites sur la voie publique dans le périmètre de protection le 1^{er} et 2 septembre 2018.

Article 10 : L'organisateur informe le préfet, par un rapport circonstancié, des événements ou difficultés survenus ainsi que du nombre de personnes contrôlées. Il l'informe immédiatement de tout incident.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de Colmar/Ribeauvillé, le directeur de cabinet, le maire de Ribeauvillé, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin, le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, le président du syndicat des brigades vertes et le directeur des services départementaux d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Colmar.

Fait à Colmar, le **30 AOUT 2018**

Le préfet,



Laurent TOUVET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin

Cabinet du préfet

Service de la sécurité intérieure

7, rue Bruat B.P. 10489

68020 COLMAR CEDEX -

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques

Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

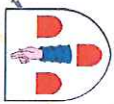
S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif de Strasbourg

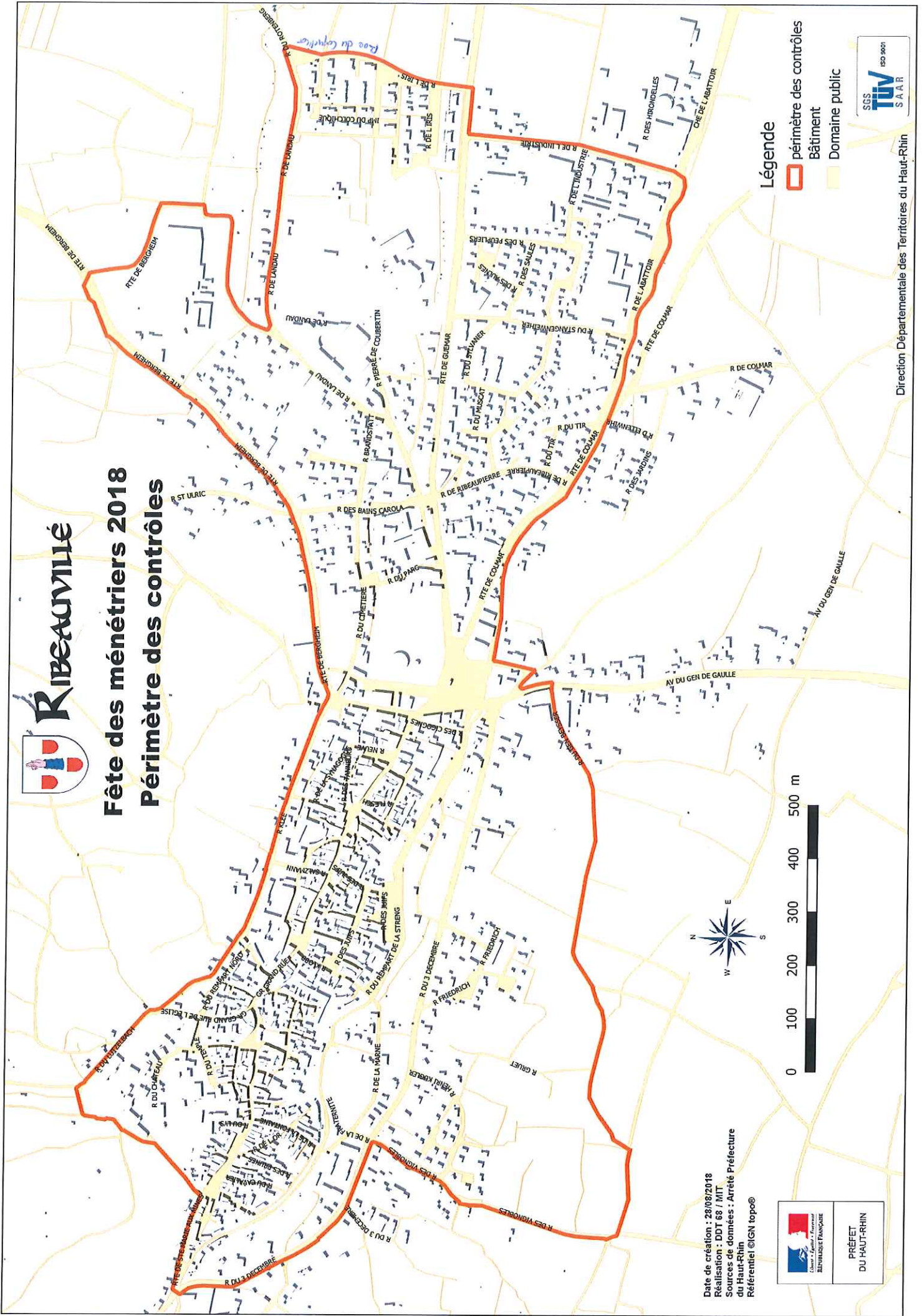
31 Avenue de la Paix

67070 STRASBOURG CEDEX



RIBEAUVILLÉ

Fête des ménétriers 2018 Périmètre des contrôles



Date de création : 28/08/2018
Réalisation : DDT 68 / MIT
Sources de données : Arrêté Préfecture
du Haut-Rhin
Référentiel ©IGN topo®



PRÉFET
DU HAUT-RHIN

Légende

-  périmètre des contrôles
-  Bâtiment
-  Domaine public



Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE
VD

ARRÊTÉ n° SIDPC/2018-242- 01 du 30 août 2018

**portant autorisation pour l'organisation par la société DHL Express Suisse
d'une journée «Portes Ouvertes» à l'occasion de l'ouverture du nouveau Gateway
le samedi 1^{er} septembre 2018**

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la convention franco-suisse du 4 juillet 1949,
VU le code des transports, et notamment son article L. 6332-2,
VU le code de l'aviation civile, et notamment son article R. 213-3,
VU le code de la route,
VU le décret n° 2006-1658 du 21 novembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour
l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées,
VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de
paix publique entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des
aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,
VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de
Bâle Mulhouse,
VU la demande de la société DHL Express Suisse,
VU l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
VU l'avis favorable du service de la police aux frontières,
VU l'avis favorable du service des douanes de Saint-Louis Autoroute
SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** : la tenue d'une journée « portes ouvertes » à l'occasion de l'ouverture du nouveau Gateway sur la zone aéroportuaire de Bâle-Mulhouse le samedi 1^{er} septembre 2018 est autorisée sous réserve du respect des conditions visées aux articles suivants.
- Article 2** : les mesures prises devront être conformes au descriptif fourni par la société DHL Express Suisse.
- Article 3** : les modalités d'utilisation du site respecteront les consignes suivantes :
- la manifestation se tiendra dans le secteur douanier suisse,
 - la barrière permettant l'accès au parking S19 restant ouverte, l'accès au site se fera sous l'entière responsabilité de la société DHL et/ou du personnel de sécurité.
- Article 4** : les colis de la zone de fret doivent être entreposés dans un endroit verrouillé et non accessible aux participants. A l'issue de la manifestation, une fouille de la zone de fret sera effectuée avant la reprise de l'exploitation.
- Article 5** : La société DHL Express suisse doit s'assurer que la manifestation n'aura pas d'impact sur l'activité de l'entreprise Fedex au niveau des arrivées de fret.
- Article 6** : le sous-préfet, directeur de Cabinet, le sous-préfet de Mulhouse, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, le directeur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, le directeur régional des douanes, le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Strasbourg, le commandant de compagnie de gendarmerie des transports aériens de Strasbourg, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 30 août 2018

Le préfet

SIGNÉ

Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Préfecture

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
CDAC-68

Affaire suivie par :

Mme AUBRÉE

☎ 03 89 29 21 22

✉ nathalie.aubree@haut-rhin.gouv.fr

Le 29 AOÛT 2018

**AVIS N°2018-07 DU 24 AOÛT 2018 PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION COMMERCIALE,**

CREATION D'UN DRIVE, A RIXHEIM.

LA COMMISSION D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU HAUT-RHIN

Au terme de sa délibération du 24 août 2018, prise sous la présidence de **M. Christophe MARX**, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, représentant M. le préfet du Haut-Rhin,

VU le code du commerce,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 portant délégation pour la présidence de la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin (CDAC),

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 portant composition de la CDAC,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant composition de la CDAC pour l'examen de la présente demande d'avis,

VU la demande transmise et enregistrée, après complétude, par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 2 juillet 2018, sous le n° 2018-07, pour la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC n° 068 278 18 K 0021), déposée par la SAS RIXDIS 2 agissant en qualité de future propriétaire du point de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique constituant l'objet de la demande,

VU le rapport d'instruction et l'avis favorable de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. RINCKENBACH, représentant la direction départementale des territoires du Haut-Rhin,

APRES avoir entendu M. BERNARD, représentant la société SAS RIXDIS 2, porteur du projet,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le SCOT de la région mulhousienne, approuvé le 15 décembre 2007,

CONSIDERANT qu'il respecte l'orientation du SCOT pour le renforcement des principaux centres urbains, notamment Rixheim, afin de structurer le développement de la région mulhousienne.

CONSIDERANT que le projet respecte le PLU, approuvé le 1^{er} juillet 2010, notamment en matière de surface consacrée au stationnement,

CONSIDERANT que le projet utilise un site déjà artificialisé et se substituerait à une activité sur le départ,

CONSIDERANT que le projet, situé à environ 1,5 km du centre-ville, appartient à une zone d'activité importante à l'échelle de la ville et est contigu à une zone résidentielle,

CONSIDERANT qu'une proportion importante du terrain restera plantée et que la toiture de l'auvent des aires de retrait sera végétalisée,

CONSIDERANT qu'en matière de développement durable et notamment d'économie d'énergie, le projet prévoit des panneaux solaires photovoltaïques sur une partie de la toiture,

CONSIDERANT qu'en créant le premier drive de Rixheim, le projet renforce l'offre de services de la ville ainsi que la mixité de ses activités,

CONSIDERANT que le projet est de nature à limiter les besoins de déplacement pour les habitants de la ville et ceux des communes périurbaines,

EN CONSEQUENCE,

la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin a rendu un avis favorable concernant la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la société SAS RIXDIS 2 agissant en qualité de future propriétaire du Drive qui constitue l'objet de la demande, à savoir le projet de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile « E. Leclerc Drive », doté de 8 pistes de ravitaillement (dont une réservée aux personnes à mobilité réduite) et totalisant une surface de retraite de 338 m², sur la commune de Rixheim (68170), 43 – 43 bis rue de l'île napoléon.

Par : 6 votes « pour » - 2 votes « contre » – 0 abstention,

Ont voté *pour* l'autorisation du projet :

M. PISZEWSKI, conseiller municipal, représentant le maire de Rixheim, commune d'implantation,

M. BUCHERT, vice-président de la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace agglomération (M2A), représentant le président de la communauté d'agglomération M2A,

M. NEUMANN, conseiller communautaire délégué aux documents de cohérence territoriale Mulhouse Alsace agglomération (M2A), représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

Mme MARTIN, conseillère départementale, représentant la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,

M. SACQUEPEE, représentant l'association des maires du Haut-Rhin,

M. BOTTE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

Ont voté *contre* l'autorisation du projet :

Mme MALLET, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

M. SPITZ, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
président de la commission départementale
d'aménagement commercial


Christophe MARX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Cet avis est susceptible de faire l'objet d'un recours, adressé dans le délai d'un mois, à :

Monsieur le Président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)
Secrétariat,
Télédoc 121
Bâtiment Sieyès
61, Boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS cedex 13

Extraits de l'article L 752-17 du code de commerce :

« Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentants peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial. »

.../...

« À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable ».

Article R752-30 du code de commerce :

« Le délai de recours contre une décision ou l'avis de la CDAC est d'un mois. Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19 ».

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Extrait de l'article R 752-32 du code de commerce :

« À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».





PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation

**Commission d'aménagement
commercial du Haut-Rhin
(CDAC)**

Réunion du 18 septembre 2018 - 11h00

Ordre du jour

Dossier n° 2018-08

Projet de création d'un ensemble commercial faisant l'objet d'une demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC), d'une surface totale de vente de 3.000 m² résultant de la création d'un hypermarché E. Leclerc de 2.900 m² et d'une galerie marchande de 100 m² composée d'une boutique, sur la commune de Rixheim (68170), 62 rue de Mulhouse.

ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2018/2766
Du 28 août 2018

Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers
pour le mois de septembre 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2018/2267 du 29 juin 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2018.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin


Pierre LESPINASSE



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 1 - MUNSTER
SEPTEMBRE 2018**

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|-----------------|-------------------|----------------|----------|----------------|----------|
| Samedi | 1-sept-18 | JACQUAT | A | JACQUAT | A |
| Dimanche | 2-sept-18 | JACQUAT | A | JACQUAT | A |
| Lundi | 3-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Mardi | 4-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Mercredi | 5-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Jeudi | 6-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Vendredi | 7-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Samedi | 8-sept-18 | JACQUAT | A | JACQUAT | A |
| Dimanche | 9-sept-18 | JACQUAT | A | JACQUAT | A |
| Lundi | 10-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Mardi | 11-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Mercredi | 12-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Jeudi | 13-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Vendredi | 14-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Samedi | 15-sept-18 | JACQUAT | A | JACQUAT | A |
| Dimanche | 16-sept-18 | JACQUAT | A | JACQUAT | A |
| Lundi | 17-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Mardi | 18-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Mercredi | 19-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Jeudi | 20-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Vendredi | 21-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Samedi | 22-sept-18 | JACQUAT | A | JACQUAT | A |
| Dimanche | 23-sept-18 | JACQUAT | A | JACQUAT | A |
| Lundi | 24-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Mardi | 25-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Mercredi | 26-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Jeudi | 27-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Vendredi | 28-sept-18 | | | JACQUAT | A |
| Samedi | 29-sept-18 | JACQUAT | A | JACQUAT | A |
| Dimanche | 30-sept-18 | JACQUAT | A | JACQUAT | A |

Ambulances JACQUAT / Munster
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66
N° d'identification : 68250078 0

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE
SEPTEMBRE 2018**

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|-----------------|-------------------|--------------------------|----------|--------------------------|----------|
| Samedi | 1-sept-18 | KAYSERSBERG | A | KAYSERSBERG | A |
| Dimanche | 2-sept-18 | KAYSERSBERG | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Lundi | 3-sept-18 | | | COLMAR AMBULANCES | A |
| Mardi | 4-sept-18 | | | COLMAR AMBULANCES | A |
| Mercredi | 5-sept-18 | | | COLMAR AMBULANCES | A |
| Jeudi | 6-sept-18 | | | VAL D'ORBÈY | A |
| Vendredi | 7-sept-18 | | | VAL D'ORBÈY | A |
| Samedi | 8-sept-18 | VAL D'ORBÈY | A | VAL D'ORBÈY | A |
| Dimanche | 9-sept-18 | VAL D'ORBÈY | A | VAL D'ORBÈY | A |
| Lundi | 10-sept-18 | | | KAYSERSBERG | A |
| Mardi | 11-sept-18 | | | KAYSERSBERG | A |
| Mercredi | 12-sept-18 | | | KAYSERSBERG | A |
| Jeudi | 13-sept-18 | | | KAYSERSBERG | A |
| Vendredi | 14-sept-18 | | | COLMAR AMBULANCES | A |
| Samedi | 15-sept-18 | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Dimanche | 16-sept-18 | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Lundi | 17-sept-18 | | | COLMAR AMBULANCES | A |
| Mardi | 18-sept-18 | | | VAL D'ORBÈY | A |
| Mercredi | 19-sept-18 | | | VAL D'ORBÈY | A |
| Jeudi | 20-sept-18 | | | VAL D'ORBÈY | A |
| Vendredi | 21-sept-18 | | | VAL D'ORBÈY | A |
| Samedi | 22-sept-18 | KAYSERSBERG | A | KAYSERSBERG | A |
| Dimanche | 23-sept-18 | KAYSERSBERG | A | KAYSERSBERG | A |
| Lundi | 24-sept-18 | | | KAYSERSBERG | A |
| Mardi | 25-sept-18 | | | KAYSERSBERG | A |
| Mercredi | 26-sept-18 | | | COLMAR AMBULANCES | A |
| Jeudi | 27-sept-18 | | | COLMAR AMBULANCES | A |
| Vendredi | 28-sept-18 | | | COLMAR AMBULANCES | A |
| Samedi | 29-sept-18 | VAL D'ORBÈY | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Dimanche | 30-sept-18 | VAL D'ORBÈY | A | VAL D'ORBÈY | A |

COLMAR Ambulances

Stationnement : **KAYSERSBERG**

▶ **03.89.32.76.12**

N° d'identification : 68250100 2

Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG

Stationnement : **KAYSERSBERG**

▶ **03.89.47.53.53**

N° d'identification : 68250098 8

Ambulances du VAL d'ORBÈY

Stationnement : **KAYSERSBERG**

▶ **03.89.71.33.25**

N° d'identification : 68250093 9

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI

Stationnement : **KAYSERSBERG**

▶ **03.89.32.72.92**

N° d'identification : 68250080 6

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 3 - COLMAR RIED
SEPTEMBRE 2018**

| DATE | JOUR 7H à 19H | | | | NUIT 19H à 7H | | | | |
|----------|---------------|---------------|-----|-------------------|---------------|-------------------|-----|-------------------|---|
| | A/C | | A/C | | A/C | | A/C | | |
| Samedi | 1-sept-18 | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Dimanche | 2-sept-18 | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Lundi | 3-sept-18 | | | | | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Mardi | 4-sept-18 | | | | | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Mercredi | 5-sept-18 | | | | | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Jeudi | 6-sept-18 | | | | | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Vendredi | 7-sept-18 | | | | | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Samedi | 8-sept-18 | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Dimanche | 9-sept-18 | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Lundi | 10-sept-18 | | | | | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Mardi | 11-sept-18 | | | | | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Mercredi | 12-sept-18 | | | | | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Jeudi | 13-sept-18 | | | | | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Vendredi | 14-sept-18 | | | | | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Samedi | 15-sept-18 | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Dimanche | 16-sept-18 | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Lundi | 17-sept-18 | | | | | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Mardi | 18-sept-18 | | | | | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Mercredi | 19-sept-18 | | | | | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Jeudi | 20-sept-18 | | | | | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Vendredi | 21-sept-18 | | | | | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Samedi | 22-sept-18 | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Dimanche | 23-sept-18 | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Lundi | 24-sept-18 | | | | | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Mardi | 25-sept-18 | | | | | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Mercredi | 26-sept-18 | | | | | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Jeudi | 27-sept-18 | | | | | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Vendredi | 28-sept-18 | | | | | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Samedi | 29-sept-18 | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A |
| Dimanche | 30-sept-18 | ILL BARTHOLDI | A | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A | COLMAR AMBULANCES | A |

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.72.92
N° d'identification : 68250080 6

COLMAR AMBULANCES
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250100 2

COLMAR AMBULANCES
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250100 2

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67064 STRASBOURG CEDEX**

| |
|---|
| TABLEAU DE GARDE SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM SEPTEMBRE 2018 |
|---|

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|-----------------|-------------------|--------------------|-----|--------------------|-----|
| Samedi | 1-sept-18 | VIGNOBLE | A | ENSISHEIM/ROUFFACH | A |
| Dimanche | 2-sept-18 | VIGNOBLE | A | ENSISHEIM/ROUFFACH | A |
| Lundi | 3-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Mardi | 4-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Mercredi | 5-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Jeudi | 6-sept-18 | | | VIGNOBLE | A |
| Vendredi | 7-sept-18 | | | VIGNOBLE | A |
| Samedi | 8-sept-18 | HUNGLER | A | GURLY | A |
| Dimanche | 9-sept-18 | HUNGLER | A | GURLY | A |
| Lundi | 10-sept-18 | | | ENSISHEIM/ROUFFACH | A |
| Mardi | 11-sept-18 | | | ENSISHEIM/ROUFFACH | A |
| Mercredi | 12-sept-18 | | | ENSISHEIM/ROUFFACH | A |
| Jeudi | 13-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Vendredi | 14-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Samedi | 15-sept-18 | ENSISHEIM/ROUFFACH | A | HUNGLER | A |
| Dimanche | 16-sept-18 | ENSISHEIM/ROUFFACH | A | VIGNOBLE | A |
| Lundi | 17-sept-18 | | | VIGNOBLE | A |
| Mardi | 18-sept-18 | | | GURLY | A |
| Mercredi | 19-sept-18 | | | GURLY | A |
| Jeudi | 20-sept-18 | | | ENSISHEIM/ROUFFACH | A |
| Vendredi | 21-sept-18 | | | ENSISHEIM/ROUFFACH | A |
| Samedi | 22-sept-18 | GURLY | A | ENSISHEIM/ROUFFACH | A |
| Dimanche | 23-sept-18 | GURLY | A | HUNGLER | A |
| Lundi | 24-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Mardi | 25-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Mercredi | 26-sept-18 | | | VIGNOBLE | A |
| Jeudi | 27-sept-18 | | | VIGNOBLE | A |
| Vendredi | 28-sept-18 | | | GURLY | A |
| Samedi | 29-sept-18 | VIGNOBLE | A | GURLY | A |
| Dimanche | 30-sept-18 | VIGNOBLE | A | ENSISHEIM/ROUFFACH | A |

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : GUEBWILLER

► **03.89.76.81.65**
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances GURLY / Guebwiller
Stationnement : GUEBWILLER

► **03.89.76.93.05**
N° d'identification : 68250011 1

Ambulances d'ENSISHEIM et de ROUFFACH
Stationnement : ENSISHEIM

► **03.89.38.53.89**
N° d'identification : 68250094 7

Ambulances du Vignoble/Bergholtz
Stationnement Bergholtz

► **06.18.10.93.81**
N° d'identification : 68250215 8



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 5 - MULHOUSE
SEPTEMBRE 2018**

| DATE | | JOUR 7H à 19H | | | A/C | NUIT 19H à 7H | | | A/C |
|----------|------------|---------------|---|-------|-----|---------------|---|-------|-----|
| | | A/C | | | | A/C | | | |
| Samedi | 1-sept-18 | RESCUE | A | HARDT | A | HARDT | A | HARDT | A |
| Dimanche | 2-sept-18 | WITTENHEIM | A | HARDT | A | HARDT | A | HARDT | A |
| Lundi | 3-sept-18 | | | | | SOS BOOS | A | HARDT | A |
| Mardi | 4-sept-18 | | | | | SOS BOOS | A | HARDT | A |
| Mercredi | 5-sept-18 | | | | | SOS BOOS | A | HARDT | A |
| Jeudi | 6-sept-18 | | | | | SOS BOOS | A | HARDT | A |
| Vendredi | 7-sept-18 | | | | | WITTENHEIM | A | HARDT | A |
| Samedi | 8-sept-18 | SOS BOOS | A | HARDT | A | WITTENHEIM | A | HARDT | A |
| Dimanche | 9-sept-18 | SOS BOOS | A | HARDT | A | WITTENHEIM | A | HARDT | A |
| Lundi | 10-sept-18 | | | | | WITTENHEIM | A | HARDT | A |
| Mardi | 11-sept-18 | | | | | WITTENHEIM | A | HARDT | A |
| Mercredi | 12-sept-18 | | | | | WITTENHEIM | A | HARDT | A |
| Jeudi | 13-sept-18 | | | | | HARDT | A | HARDT | A |
| Vendredi | 14-sept-18 | | | | | HARDT | A | HARDT | A |
| Samedi | 15-sept-18 | HARDT | A | HARDT | A | MULHOUSIENNES | A | HARDT | A |
| Dimanche | 16-sept-18 | HARDT | A | HARDT | A | MULHOUSIENNES | A | HARDT | A |
| Lundi | 17-sept-18 | | | | | MULHOUSIENNES | A | HARDT | A |
| Mardi | 18-sept-18 | | | | | SOS BOOS | A | HARDT | A |
| Mercredi | 19-sept-18 | | | | | SOS BOOS | A | HARDT | A |
| Jeudi | 20-sept-18 | | | | | HARDT | A | HARDT | A |
| Vendredi | 21-sept-18 | | | | | HARDT | A | HARDT | A |
| Samedi | 22-sept-18 | RESCUE | A | HARDT | A | HARDT | A | HARDT | A |
| Dimanche | 23-sept-18 | WITTENHEIM | A | HARDT | A | HARDT | A | HARDT | A |
| Lundi | 24-sept-18 | | | | | SOS BOOS | A | HARDT | A |
| Mardi | 25-sept-18 | | | | | SOS BOOS | A | HARDT | A |
| Mercredi | 26-sept-18 | | | | | SOS BOOS | A | HARDT | A |
| Jeudi | 27-sept-18 | | | | | SOS BOOS | A | HARDT | A |
| Vendredi | 28-sept-18 | | | | | WITTENHEIM | A | HARDT | A |
| Samedi | 29-sept-18 | HARDT | A | HARDT | A | WITTENHEIM | A | HARDT | A |
| Dimanche | 30-sept-18 | HARDT | A | HARDT | A | WITTENHEIM | A | HARDT | A |

Ambulances de la HARDT
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250035 0 ► 03.89.32.02.16

Ambulances MULHOUSIENNES
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sàrl
Lieu de stationnement : PFASTATT
N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

Ambulances de WITTENHEIM
Lieu de stationnement : BATTENHEIM
N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.1

RESCUE 68
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.1



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujoni
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 6 - THANN
SEPTEMBRE 2018**

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|-----------------|-------------------|--------------------|----------|---------------------|----------|
| Samedi | 1-sept-18 | BON SAUVEUR | A | BON SAUVEUR | A |
| Dimanche | 2-sept-18 | BON SAUVEUR | A | BON SAUVEUR | A |
| Lundi | 3-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mardi | 4-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mercredi | 5-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Jeudi | 6-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Vendredi | 7-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Samedi | 8-sept-18 | BON SAUVEUR | A | BON SAUVEUR | A |
| Dimanche | 9-sept-18 | BON SAUVEUR | A | BON SAUVEUR | A |
| Lundi | 10-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mardi | 11-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mercredi | 12-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Jeudi | 13-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Vendredi | 14-sept-18 | | | VIEIL ARMAND | A |
| Samedi | 15-sept-18 | BON SAUVEUR | A | VIEIL ARMAND | A |
| Dimanche | 16-sept-18 | BON SAUVEUR | A | VIEIL ARMAND | A |
| Lundi | 17-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mardi | 18-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mercredi | 19-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Jeudi | 20-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Vendredi | 21-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Samedi | 22-sept-18 | BON SAUVEUR | A | BON SAUVEUR | A |
| Dimanche | 23-sept-18 | BON SAUVEUR | A | BON SAUVEUR | A |
| Lundi | 24-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mardi | 25-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mercredi | 26-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Jeudi | 27-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Vendredi | 28-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Samedi | 29-sept-18 | BON SAUVEUR | A | BON SAUVEUR | A |
| Dimanche | 30-sept-18 | BON SAUVEUR | A | BON SAUVEUR | A |

Ambulances **BON SAUVEUR** / Vieux-Thann
Stationnement : **VIEUX-THANN**

► **03.89.37.00.90**

N° d'identification : 68250057 4

Les Ambulances Taxis du **VIEIL ARMAND** / Cernay
Stationnement : **VIEUX-THANN**

► **03.89.75.42.18**

N° d'identification : 68250114 3



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH
SEPTEMBRE 2018

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|-----------------|-------------------|--------------------|-----|--------------------|----------|
| Samedi | 1-sept-18 | BON SAUVEUR | | BON SAUVEUR | A |
| Dimanche | 2-sept-18 | BON SAUVEUR | | BON SAUVEUR | A |
| Lundi | 3-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mardi | 4-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mercredi | 5-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Jeudi | 6-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Vendredi | 7-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Samedi | 8-sept-18 | BON SAUVEUR | | BON SAUVEUR | A |
| Dimanche | 9-sept-18 | BON SAUVEUR | | BON SAUVEUR | A |
| Lundi | 10-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mardi | 11-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mercredi | 12-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Jeudi | 13-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Vendredi | 14-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Samedi | 15-sept-18 | BON SAUVEUR | | BON SAUVEUR | A |
| Dimanche | 16-sept-18 | BON SAUVEUR | | BON SAUVEUR | A |
| Lundi | 17-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mardi | 18-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mercredi | 19-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Jeudi | 20-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Vendredi | 21-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Samedi | 22-sept-18 | BON SAUVEUR | | BON SAUVEUR | A |
| Dimanche | 23-sept-18 | BON SAUVEUR | | BON SAUVEUR | A |
| Lundi | 24-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mardi | 25-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mercredi | 26-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Jeudi | 27-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Vendredi | 28-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Samedi | 29-sept-18 | BON SAUVEUR | | BON SAUVEUR | A |
| Dimanche | 30-sept-18 | BON SAUVEUR | | BON SAUVEUR | A |

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250057 4



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 8 - ALTKIRCH
SEPTEMBRE 2018**

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|-----------------|-------------------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| Samedi | 1-sept-18 | BON SAUVEUR | A | BON SAUVEUR | A |
| Dimanche | 2-sept-18 | BON SAUVEUR | A | BON SAUVEUR | A |
| Lundi | 3-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mardi | 4-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mercredi | 5-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Jeudi | 6-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Vendredi | 7-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Samedi | 8-sept-18 | SUD ALSACE | A | SUD ALSACE | A |
| Dimanche | 9-sept-18 | SUD ALSACE | A | SUD ALSACE | A |
| Lundi | 10-sept-18 | | | SUD ALSACE | A |
| Mardi | 11-sept-18 | | | SUD ALSACE | A |
| Mercredi | 12-sept-18 | | | SUD ALSACE | A |
| Jeudi | 13-sept-18 | | | SUD ALSACE | A |
| Vendredi | 14-sept-18 | | | SUD ALSACE | A |
| Samedi | 15-sept-18 | BON SAUVEUR | A | BON SAUVEUR | A |
| Dimanche | 16-sept-18 | BON SAUVEUR | A | BON SAUVEUR | A |
| Lundi | 17-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mardi | 18-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Mercredi | 19-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Jeudi | 20-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Vendredi | 21-sept-18 | | | BON SAUVEUR | A |
| Samedi | 22-sept-18 | MULLER | A | MULLER | A |
| Dimanche | 23-sept-18 | MULLER | A | MULLER | A |
| Lundi | 24-sept-18 | | | MULLER | A |
| Mardi | 25-sept-18 | | | MULLER | A |
| Mercredi | 26-sept-18 | | | MULLER | A |
| Jeudi | 27-sept-18 | | | MULLER | A |
| Vendredi | 28-sept-18 | | | MULLER | A |
| Samedi | 29-sept-18 | BON SAUVEUR | A | BON SAUVEUR | A |
| Dimanche | 30-sept-18 | BON SAUVEUR | A | BON SAUVEUR | A |

Ambulances **BON SAUVEUR** / Vieux-Thann
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► **03.89.37.00.90**

N° d'identification : 68250057 4

Ambulances **MULLER** / Dannemarie
Stationnement : DANNEMARIE

► **03.89.25.10.44**

N° d'identification : 68250082 2

Ambulances **SUD-ALSACE** / Waldighoffen
Stationnement : **DANNEMARIE**

► **03.89.07.78.80**

N° d'identification : 68250085 5



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

Agence Régionale de Santé Grand Est
Cité administrative Gaumot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS
SEPTEMBRE 2018**

| | DATE | JOUR 7H à 19H | A/C | NUIT 19H à 7H | A/C |
|-----------------|-------------------|----------------------|----------|----------------------|----------|
| Samedi | 1-sept-18 | MARQUES | A | MULHOUSIENNES | A |
| Dimanche | 2-sept-18 | MARQUES | A | MULHOUSIENNES | A |
| Lundi | 3-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Mardi | 4-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Mercredi | 5-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Jeudi | 6-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Vendredi | 7-sept-18 | | | MARQUES | A |
| Samedi | 8-sept-18 | HUNGLER | A | MARQUES | A |
| Dimanche | 9-sept-18 | HUNGLER | A | MARQUES | A |
| Lundi | 10-sept-18 | | | MARQUES | A |
| Mardi | 11-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Mercredi | 12-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Jeudi | 13-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Vendredi | 14-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Samedi | 15-sept-18 | MULHOUSIENNES | A | MARQUES | A |
| Dimanche | 16-sept-18 | MULHOUSIENNES | A | MARQUES | A |
| Lundi | 17-sept-18 | | | MARQUES | A |
| Mardi | 18-sept-18 | | | MARQUES | A |
| Mercredi | 19-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Jeudi | 20-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Vendredi | 21-sept-18 | | | HUNGLER | A |
| Samedi | 22-sept-18 | MARQUES | A | MULHOUSIENNES | A |
| Dimanche | 23-sept-18 | MARQUES | A | MULHOUSIENNES | A |
| Lundi | 24-sept-18 | | | MULHOUSIENNES | A |
| Mardi | 25-sept-18 | | | MARQUES | A |
| Mercredi | 26-sept-18 | | | MARQUES | A |
| Jeudi | 27-sept-18 | | | MARQUES | A |
| Vendredi | 28-sept-18 | | | MULHOUSIENNES | A |
| Samedi | 29-sept-18 | HUNGLER | A | MULHOUSIENNES | A |
| Dimanche | 30-sept-18 | HUNGLER | A | MULHOUSIENNES | A |

Ambulances MARQUES / Bartenheim
Stationnement : BARTENHEIM

► **03.89.68.30.30**
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : SAINT-LOUIS

► **03.89.69.10.00**
N° d'identification : 68250004 6



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
Service eau, environnement et espaces naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 20 août 2018

**modifiant la composition de la commission départementale de la chasse
et de la faune sauvage du Haut-Rhin**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** les articles R. 421-29 à R. 421-32 du code de l'environnement relatifs à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au financement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral du n°2015079-0004 du 20 mars 2015 ;
- VU** la proposition du président de l'association Alsace Nature en date du 20 juin 2018 ;
- VU** la proposition du président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin en date du 17 juillet 2018 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er :

En raison des changements intervenus au sein de l'association Alsace Nature et au sein du conseil d'administration de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est modifiée.

.../...

Article 2 :

Tenant compte de ces changements, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Haut-Rhin présidée par le préfet ou son représentant, comprend les membres suivants :

a) Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- le président des lieutenants de l'ovierie ou son représentant,
- le directeur du centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace ou son représentant.

b) Représentants de la fédération départementale des chasseurs :

- M. Gilles KASZUK, président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, **titulaire**,
 - M. Gérard WURTZ, **suppléant**,
- M. André BELTZUNG, **titulaire**,
 - M. Olivier SCHILDKNECHT, **suppléant**,
- M. Emile HECKLY, **titulaire**,
 - M. Marc NEYER, **suppléant**,
- M. Jean-Luc BOSSERT, **titulaire**,
 - M. Charles THOMAS, **suppléant**,
- M. Richard LOCATELLI, **titulaire**,
 - M. Hubert DESAGA, **suppléant**,
- M. Christian GALLI, **titulaire**,
 - M. Sébastien SCHOULLER, **suppléant**,
- M. Francis GROSS, **titulaire**,
 - M. Georges RUST, **suppléant**,
- M. Raymond BLAISE, **titulaire**,
 - M. Guy JACQUEY, **suppléant**,
- M. Antoine MERTZ, **titulaire**,
 - M. Christophe MISSLAND, **suppléant**.

c) Représentants des piégeurs :

- Alain KINDERSTUTH, **titulaire**,
 - Yann KINDERSTUTH, **suppléant**,
- Frédéric KOCH, **titulaire**,
 - Thomas MOEGLIN, **suppléant**.

d) Représentants de la propriété forestière privée :

- M. Henri PFEFFER, **titulaire**,
 - M. Michel ROLLI, **suppléant**.

e) Représentants de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

- M. Michel BRUNN, adjoint au maire de Felling, **titulaire**,
 - M. Pierre GSELL, maire de Breitenbach, **suppléant**.

f) Représentant de l'office national des forêts :

- M. le délégué du directeur territorial de l'office national des forêts ou son représentant.

g) Représentants de la chambre d'agriculture de la région Alsace :

- M. Laurent WENDLINGER, président, **titulaire**,
 - M. Philippe ILTIS, **suppléant**,
- M. René ZIMPFER, représentant des intérêts agricoles, **titulaire**,
 - M. Christophe RUE, **suppléant**,
- M. Jean-Luc ANDRES, représentant des intérêts agricoles, **titulaire**,
 - M. Christophe BITSCH, **suppléant**.

h) Représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- M. Christian BRAUN, ligue de protection des oiseaux – délégation Alsace, **titulaire**,
 - M. Guy RITTER, ligue de protection des oiseaux – délégation Alsace, **suppléant**,
- M. Jean UHRWEILER, association Alsace Nature, **titulaire**,
 - M. Michel BREUZARD, président de l'association Alsace Nature, **suppléant**.

i) Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique, dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- M. Philippe MERCKLE, chef de l'unité nature et patrimoine arboré (NPA) au sein du service environnement et agriculture (SEA) de la direction de l'environnement et du cadre de vie au conseil départemental du Haut-Rhin,
- M. Philippe KNIBIELY, président de l'atelier technique des espaces naturels et directeur de la réserve naturelle nationale « la petite Camargue alsacienne »,
- M. Fabbio SERANGELI, président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015079-0004 du 20 mars 2015 restent applicables. L'arrêté préfectoral du 25 août 2017 modifiant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 août 2018

Le préfet,

Signé

Laurent TOUVET

Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R. 421-1 du code de justice administrative : «sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

article R.421-2 du code de justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

| L'EMPLOYEUR | | |
|----------------------------|--|--|
| Ministère / Collectivité | Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES | SIRET |
| Direction / Etablissement | Direction départementale des Finances publiques du Haut-RHIN | 13001290900011 |
| Service | Division des Ressources humaines | Téléphone 03.89.24.61.58 |
| Adresse | N° : 6 Rue : BRUAT Commune : COLMAR Code postal : 68020 | Courriel ddfip68.ppr.personnel@dgfip.finance s.gouv.fr |
| Responsable du recrutement | Mme MARTIN Anne-Marie | Téléphone 03.89.24.61.58 |
| Fonction | Mission Stratégie, RH, Formation professionnelle et Communication - Adjointe RH et Formation professionnelle | Courriel anne-marie.martin2@dgfip.finances.gouv.fr |

| L'OFFRE DE RECRUTEMENT | | | | | |
|--|--|----------------------------------|-----------|----------|----|
| Corps / Cadre d'emplois | Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat | Date de début | 1er | décembre | 18 |
| Emploi exercé | Agent administratif des Finances publiques | Date de fin | 30 | novembre | 19 |
| Rémunération brute mensuelle | 1 498 € | Durée hebdomadaire de travail | 35 heures | | |
| Conditions particulières d'exercice de l'emploi | Etre agé(e) de 16 à 28 ans et avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Etre agé(e) d'au moins 45 ans, être en situation de chômage de longue durée (au chômage depuis plus d'un an) et bénéficiaires de minima sociaux | | | | |
| Descriptif de l'emploi | - Dépenses et recettes des collectivités locales - comptabilité - accueil – caisse - Missions d'enregistrement et de publication d'actes notariés – comptabilité - Fiscalité, calcul de l'assiette et recouvrement des recettes fiscales des entreprises, comptabilité | | | | |
| Lieu d'exercice de l'emploi | Sainte Marie aux Mines - Mulhouse - Thann | | | | |
| Domaine de formation souhaité | Notions de bureautique Notions de comptabilité appréciées. | | | | |
| Nombre de postes ouverts | 3 | | | | |

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

| | | | |
|--|---|----|------|
| Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi | 21 | 09 | 2018 |
| Lieu des épreuves de sélection | Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin, 6 rue Bruat, BP60449, 68020 Colmar Cedex | | |
| Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). | | | |

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

| | | | | | |
|-------------------|--|--|--|-----------------------|--|
| Date de réception | | | | N° d'enregistrement : | |
|-------------------|--|--|--|-----------------------|--|

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2018

NOR : CPAE1818930V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 6 août 2018 a autorisé au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2018

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 117.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Saint-Laurent-sur-Saône) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (1 à Moulins et 2 à Vichy) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (2 à Menton et 1 à Nice) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (à Tournon-sur-Rhône) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude (1 à Carcassonne et 1 à Limoux) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille et 3 à Aix-en-Provence) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Confolens) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (à Beaune) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor (à Dinan) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne (à Ribérac) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Drôme (à Valence) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir (à Dreux) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Auch) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (à Bordeaux) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (1 à Bédarieux, 1 à Lodève et 1 à Saint-Pons-de-Thomières) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine (1 à Montfort et 2 à Rennes) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre (à Châteauroux) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire (à Chinon) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Vienne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes (à Morcenx) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Vendôme) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (à Brioude) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (1 à Pornic et 1 à Saint-Nazaire) ;

- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Angers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Granville) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan (1 à Lorient et 1 à Vannes) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Metz) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (1 à Château-Chinon et 1 à Clamecy) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Lille) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l’Oise (à Compiègne) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l’Orne (1 à Domfront et 1 à Mortagne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin (2 à Strasbourg et 1 à Wissembourg) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar, 1 à Mulhouse et 1 à Thann) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques d’Auvergne - Rhône - Alpes et du département du Rhône (à Lyon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Moutiers) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (1 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Bonneville) ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d’Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l’Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (à Paris – 75) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (2 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Niort) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (à Limoges) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l’Essonne (à Evry) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières-sur-Seine, 1 à Nanterre, 1 à Sèvres et 1 à Vanves) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (à Bobigny) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (2 à Charenton-le-Pont et 1 à Créteil) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d’Oise (à Argenteuil) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin – 93) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis – 93) ;
- 1 poste à la direction des impôts des non-résidents (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86)
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Est (à Reims - 51).
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Centre-Est (à Lyon - 69).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2018.

L’examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 27 septembre 2018 et le 5 octobre 2018.

L’audition des candidats par les commissions de sélection s’effectuera du 8 au 19 octobre 2018.

3. Conditions d’inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l’enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V) ;

- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
 - revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
 - ou revenu minimum d’insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d’outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d’âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 21 septembre 2018.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d’accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d’un des Etats membres de l’Union européenne ou de l’Espace économique européen.

Les candidats en instance d’acquisition de l’une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l’adresse indiquée sur l’offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2018.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l’agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l’adresse en fin d’avis), précisant notamment le niveau d’étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d’éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d’adaptation à l’emploi à pourvoir.

La durée de l’audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l’issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2018 d’un contrat de droit public d’une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l’agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s’adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités de l’emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidatures, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d’accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l’année 2018.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2018

NOR : CPAE1818931V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 6 août 2018 a autorisé au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2018 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 23.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (à Laon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (1 à Aubagne et 2 à Marseille) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (à Evreux) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (à Tours) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Grenoble) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Laval) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Lille) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Chambéry) ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne (à Melun) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (à Bobigny) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Cergy) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis – 93) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Nord (à Amiens – 80) ;
- 1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'Etranger (à Nantes – 44).

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2018.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 27 septembre 2018 et le 5 octobre 2018.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 8 au 19 octobre 2018.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux ;
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 21 septembre 2018.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2018.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2018 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Pour le directeur général des finances publiques :

*L'administrateur civil,
chef du bureau RH-1C,*

G. MARIN

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

- Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr accueil Pôle Emploi actualités de l'emploi candidat vos recherches préparer votre candidatures le PACTE.
- Ministère : www.economie.gouv.fr lien pratique bas de page d'accueil : recrutement recrutement sans concours PACTE En savoir plus et consulter les offres DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2018.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT-RHIN
6 RUE BRUAT
BP60449
68020 COLMAR Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 2018.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'annexe de l'article 1er.

Fait à Colmar, le 28 août 2018

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

SIGNE

Jean-François KRAFT
Administrateur général des finances publiques

| Commune | Centre des finances publiques ou Trésoreries spécialisées | Jours et heures d'ouverture au public |
|--|---|--|
| ALTKIRCH | Service des impôts des particuliers et des entreprises | Lundi Mardi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h Jeudi de 8h30 à 12h |
| | Trésorerie | |
| CERNAY | Trésorerie | Lundi Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h15 Mardi Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h |
| COLMAR | Service des impôts des entreprises | Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h Mardi de 8h30 à 11h45 et Vendredi de 8h30 à 12h |
| | Service des impôts des particuliers | |
| | Centre des impôts foncier | Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi et Vendredi de 8h30 à 12h |
| | Paierie départementale | Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mardi et Vendredi de 8h30 à 11h45 |
| | Trésorerie Colmar municipale | |
| | Trésorerie Haut-Rhin Amendes | Lundi Mardi Mercredi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h |
| Trésorerie Etablissements Hospitaliers Publics Colmar | Lundi Mardi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mercredi et Vendredi de 8h30 à 12h | |
| DANNEMARIE | Trésorerie | Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mardi de 8h30 à 11h45 |
| ENSISHEIM | Trésorerie | Lundi Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h Mardi et Mercredi de 9h à 12h |
| FERRETTE | Trésorerie | Lundi de 8h30 à 12h Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h |
| GUEBWILLER | Service des impôts des particuliers | Lundi Mardi Jeudi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h Mercredi et Vendredi de 8h15 à 11h45 |
| KAYSERSBERG | Trésorerie | Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi de 8h30 à 12h |
| MASEVAUX | Trésorerie | Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h Mardi de 8h30 à 11h30 |
| MULHOUSE | Centre des impôts foncier | Lundi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mardi Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h Mercredi et Vendredi de 8h30 à 11h45 |
| | Service des impôts des entreprises | |
| | Service départemental de l'enregistrement | |
| | Service des impôts des particuliers Mulhouse Plaine | |
| | Service des impôts des particuliers Mulhouse Ville | |
| | Trésorerie Mulhouse couronne | Lundi Mercredi Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mardi et Jeudi 8h30 à 11h45 |
| | Trésorerie Mulhouse municipale | |
| Trésorerie Sud Alsace Groupe Hospitalier | Lundi Mardi Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mercredi et Vendredi de 8h30 à 11h45 | |

| Commune | Centre des finances publiques ou Trésoreries spécialisées | Jours et heures d'ouverture au public |
|------------------------|--|---|
| MUNSTER | Trésorerie | Mercredi et Vendredi de 8h30 à 11h45 |
| NEUF-BRISACH | Trésorerie | Lundi Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h |
| OTTMARSHEIM | Trésorerie | Lundi Mercredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h15 Mardi Jeudi et Vendredi de 8h15 à 12h |
| RIBEAUVILLE | Service des impôts des particuliers et des entreprises | Lundi Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h |
| | Trésorerie | |
| ROUFFACH | Trésorerie | Lundi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi et Mercredi de 8h30 à 12h |
| | Trésorerie Rouffach Centre Hospitalier | Lundi Mercredi de 8h30 à 12h Mardi Jeudi de 9h à 12h Vendredi de 8h30 à 11h30 |
| SAINT-AMARIN | Trésorerie | Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h |
| SAINTE-MARIE-AUX-MINES | Trésorerie | Lundi Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h Mercredi et Jeudi de 9h à 12h |
| SAINT-LOUIS | Service des impôts des particuliers et des entreprises | Lundi Mardi Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 Mercredi et Vendredi de 8h30 à 11h30 |
| | Trésorerie | Lundi Mardi Mercredi et Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h |
| SOULTZ-HAUT-RHIN | Trésorerie Soultz Florival | Lundi Mercredi Jeudi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h |
| THANN | Service des impôts des entreprises | Lundi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h Mardi Mercredi Jeudi et Vendredi de 8h15 à 11h45 |
| | Service des impôts des particuliers | |

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT-RHIN
6 RUE BRUAT
BP60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar le 28 août 2018

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin, sis au 6 rue Bruat à Colmar (68000) sont ouverts au public uniquement sur rendez-vous.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

SIGNE

Jean-François KRAFT
Administrateur général des finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 28 août 2018

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du Centre des finances publiques - Service des impôts des particuliers (SIP) de Guebwiller, situés au 10 rue du Général Gouraud 68500 GUEBWILLER, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le lundi 3 septembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale visée à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Jean-François KRAFT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

| Nom Prénom | Responsables des unités territoriales |
|---|--|
| KUBLER Philippe DESCAMPS Jean-Pierre KLEIN Martial | Services des Impôts des entreprises (SIE) : Colmar Mulhouse Thann |
| SAILLARD Pierre GUTH Eliane (intérim) KLEIN Anne-Marie LEGRAND Florilène FROEHLI Martine | Services des Impôts des particuliers (SIP) : Colmar Guebwiller Mulhouse Plaine Mulhouse Ville Thann |
| Services des Impôts des particuliers–Services des Impôts des entreprises (SIP-SIE) : PRILLARD Alain STURM Paul-André MARIOT Alain | Altkirch Ribeauvillé Saint-Louis |
| HOLLERTT Olivier PIQUET-PASQUET Rémi BRAILLON Eric VINCENT Pascal VEILLARD Christine VALENTINI Nathalie SAETTEL Christophe | Trésoreries : Ferrette Kaysersberg Masevaux Munster Neuf-Brisach Ottmarsheim Sainte-Marie-aux-mines |
| LOUIS Vincent HARNAY Catherine | Brigades Départementales de Vérifications (BDV) : 1 ^{ère} Brigade départementale de vérifications 2 ^{ème} Brigade départementale de vérifications |
| LOUIS Vincent (intérim) CHARROIS Christelle | Pôles Contrôle Expertise (PCE) : Colmar Mulhouse |
| FERREIRA Anne (intérim) | Pôle Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP) |
| TAPPAREL Jordane | Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS) |
| DIOT Alain | Service Départemental de l'Enregistrement (SDE) |
| LHUBERT Nicole (intérim) FRANCOIS Christine | Centres des impôts fonciers (CDIF) : Colmar Mulhouse |

Cette liste prend effet au 1^{er} septembre 2018.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Mulhouse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia AROUL, Inspectrice divisionnaire, en cas d'absence ou d'empêchement du comptable , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau

ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, aux actes de poursuites constitués des avis à tiers détenteurs, et aux déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|----------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BRETZ Hubert | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € | 12 mois | 20 000 € |
| BOUSHABA Ali | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € | 12 mois | 20 000 € |
| CEKICI Arzu | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € | 12 mois | 20 000 € |
| JEANNERAT Martine | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € | 12 mois | 20 000 € |
| HALLER Nathalie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| MONNIE Laurent | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| CAUDAL Marie-Annick | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| CHAVANNE Lionel | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| MAKHLOUFI Azedine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| DARGAUD Catherine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| EHRET Christian | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| BARBEROT Monique | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| FRECHIN Fabienne | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 20 000 € |
| HUCHET Dominique | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| WEBER Isabelle | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| DAICHE Nouara | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| GUILLON Sabine | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| KIEFFER Christine | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| ROPP Liliane | contrôleur | 10 000€ | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| MULLER Régine | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 20 000 € |
| SICOT Florence | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| CHAUVOIS Rachel | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| FISCHER Michèle | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| HEITZLER Isabelle | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 20 000 € |
| BOUMAZA Chabane | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| GRABOWSKI-KIBLER Catherine | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 20 000 € |
| LEPIN Carine | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 12 mois | 20 000 € |
| EISLER Audrey | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 1^{er} septembre 2018

Le comptable

Responsable du service des impôts des entreprises,

« signé »

Jean-Pierre DESCAMPS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Kaysersberg.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CAHEZ Simon, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Kaysersberg, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

1/2

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| GINTERS Laurent | Contrôleur | 500 € | 12 mois | 5000 € |
| HINGRAY Olivier | Contrôleur | 500 € | 12 mois | 5000 € |
| JAEGLE-HEINRICH Stéphanie | Agent administratif | 100 € | 6 mois | 1000 € |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin...

A Kaysersberg Vignoble, le 3 septembre 2018

Signé

Le comptable, Responsable de trésorerie,
Rémi PIQUET-PASQUET



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est
Unité Départementale du Haut-Rhin

ARRETE

Portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département du Haut-Rhin

Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace à compter du 1^{er} août 2017,

Vu l'arrêté n° 2018/31 du 29 juin 2018 de Mme Danièle Giuganti, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, portant subdélégation de signature (compétences générales),

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail [Région Grand Est : 20 UC dont 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »]

Vu l'arrêté n° 2018/10 du 26 mars 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

Vu l'arrêté n° 2018/19 du 26 mars 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1 : les agents de contrôle, directeurs adjoints du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les 3 unités de contrôle du département du Haut-Rhin :

Unité de contrôle 1 à Colmar - Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer -
Cité Administrative TOUR – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Philippe BARAD

Section 1 : M. Philippe BARAD, directeur adjoint du travail

Section 2 : Mme Bénédicte RADREAUX, inspectrice du travail

Section 3 : Bernard KUNTZ, inspecteur du travail

Section 4 : Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail
à l'exception de :

- EURAMECA – 28a rue Edouard Branly - Colmar
affecté à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

Section 5 : Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, inspectrice du travail
à l'exception de :

- Menuiserie BETTINGER - 8 rue du Rempart - Ingersheim
- Boucherie SIGMANN – 44 rue de la République - Ingersheim
affectées à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

Section 6 : Mme Françoise PFLIEGER, inspectrice du travail

Section 7 : Mme Viviane ROERE - inspectrice du travail

Unité de Contrôle 2 à Colmar – Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer -
Cité Administrative Tour – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Thomas SCHAAD

Section 1 : M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail

Section 2 : Mme Martine ZIMMER, contrôleur du travail
à l'exception :

- SAMAP ECOSYSTEMES - 34 chemin de la Speck - Colmar
- AEROVISION - 34 chemin de la Speck - Colmar
- MAHLE BEHR – 5 avenue de la Gare – Rouffach
affectés à UC2 section 1 - M. Thomas SCHAAD

Section 3 : M. Claude FOEHRLE, inspecteur du travail

Section 4 : Mme Marielle VAISSON, inspectrice du travail

Section 5 : Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail

Section 6 : Mme Elodie SINGLETON, inspectrice du travail

Unité de Contrôle 3 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn
Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Michel JEHL

Section 1 : M. Michel JEHL - directeur adjoint du travail

Section 2 : Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail

Section 3 : M. Julien SCHMIEDER, contrôleur du travail

à l'exception de :

- SAPAM 2 b rue Robert Schuman à Rixheim affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

Section 4 : M. Pier-Adrian DODEROVIC, inspecteur du travail

Section 5 : M. Christian PEROD, contrôleur du travail

à l'exception de :

- Antennes APAMAD 39 avenue du 8^{ème} Régiment de Hussard à Altkirch affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

Section 6 : Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail

à l'exception de :

- IPCO rue du Rhône à Mulhouse affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

Section 7 : par intérim, M. Christian PEROD, contrôleur du travail à compter du 3 septembre 2018

Section 8 : M. Farid MECISSEHA, contrôleur du travail

Section 9 : Mme Isabelle PERNAK, inspectrice du travail

à l'exception :

- Maisons Lycène route de Thann - Lutterbach affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

Section 10 : M. Gilles HAUTECOUVERTURE, contrôleur du travail à compter du 3 septembre 2018

à l'exception de :

Société ZAEGEL, 11 avenue de Hollande 68110 ILLZACH affectée à UC3 section 1 : M. Michel JEHL

Section 11 : M. Hervé SAUGE, inspecteur du travail

Section 12 : Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail

à l'exception de :

- Jour de Fête CANOPA, rue Jean Monnet à Wittenheim affecté à UC3 – section 1, M. Michel JEHL

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- UC2 section 2 : Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail
- UC3 section 3 : M. Pier Adrian DODEROVIC, inspecteur du travail
- UC3 section 5 : Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail
- UC3 section 7 : M. Hervé SAUGE, inspecteur du travail
- UC3 section 8 : M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail
- UC3 section 10 : à compter du 3 septembre 2018
 - ✚ Mme Isabelle PERNAK, inspectrice du travail pour la commune d'Illzach
 - ✚ et M. Hervé SAUGE, inspecteur du travail, pour les autres communes de la section
- UC3 section 12 : Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le directeur adjoint du travail ou par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article, soit au sein de la même unité de contrôle, soit en cas de nécessité, dans l'une des 2 autres unités de contrôle du département du Haut-Rhin.

Lorsque la durée du remplacement d'un agent de contrôle excède 3 mois, le responsable de l'unité départementale, sur proposition du responsable de l'unité de contrôle concernée, confie nominativement l'intérim de l'agent absent ou empêché à un des agents de contrôle cité à l'article 1.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale du Haut-Rhin.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 11 juillet 2018.

Article 6 : Le directeur régional adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 22 août 2018

Pour la directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Grand Est
par subdélégation,
Le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin



Thomas KAPP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/35 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Salia RABHI, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Philippe SOLD, Directeur Régional Adjoint ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Guillaume REISSIER, Directeur Adjoint ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Christophe DELAIGUE, Attaché d'Administration de l'Etat (pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la participation aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes).
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice du travail ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2018/31 du 29 juin 2018 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 août 2018



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/36 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Salia RABHI, Attachée d'Administration de l'Etat.
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Philippe SOLD, Directeur Régional Adjoint ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Guillaume REISSIER, Directeur Adjoint ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Directeur Adjoint ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 4 : L'arrêté n° 2018/36 du 29 juin 2018 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2018.





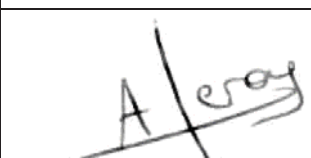
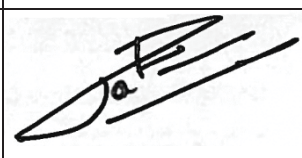
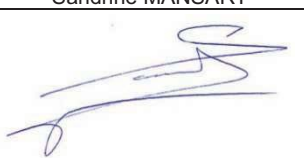

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 août 2018



Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

| | | | |
|---|--|--|--|
|  Zdenka AVRIL |  Armelle LEON |  Sandrine MANSART |  Anne GRAILLOT |
|  Agnès LEROY |  Olivier PATERNOSTER |  Laurent LEVENT |  Stéphane LARBRE |

| | | | |
|---|---|--|---|
|  Isabelle WOIRET |  Mathilde MUSSET |  Noëlle ROGER |  Bernadette VIENNOT |
|  Alexandra DUSSAUCY |  Adeline PLANTEGENET |  Salia RABHI |  Philippe DIDELOT |
|  Patrick OSTER |  Jean-Pierre DELACOUR |  Philippe SOLD |  Mickaël MAROT |
|  Raymond DAVID |  Guillaume REISSIER |  Virginie MARTINEZ |  Marc NICAISE |
|  Claude ROQUE |  Fabrice MICLO |  Pascal LEYBROS |  Marie-France RENZI |
|  Aline SCHNEIDER |  Anne MATTHEY |  Thomas KAPP |  Céline SIMON |
|  Caroline RIEHL |  François MERLE |  Angélique FRANCOIS | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/37 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN (à compter du 17/09/2018).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2018/23 du 04 avril 2018 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 août 2018



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/38 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale
et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
Vu les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE

- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 :

L'arrêté n° 2018/24 du 04 avril 2018 est abrogé.

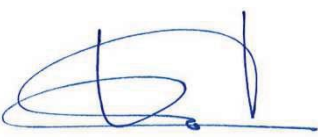

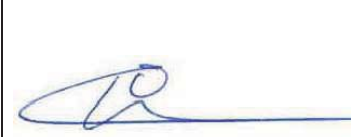

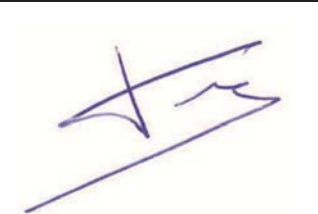

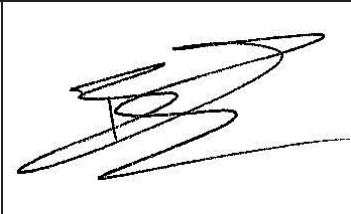
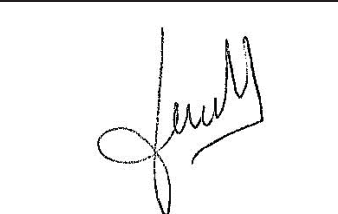

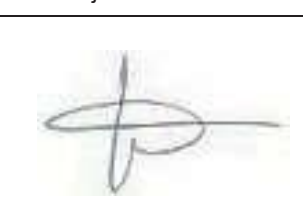
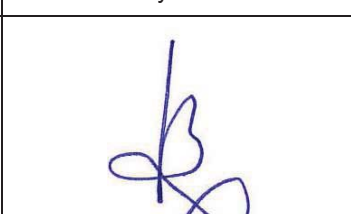

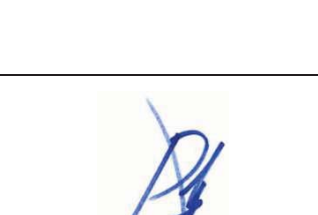
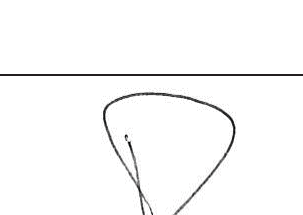
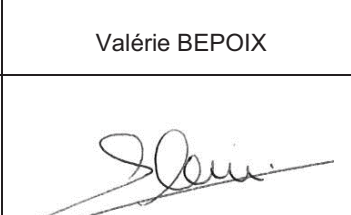
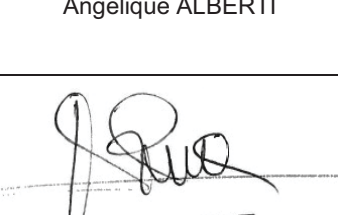
Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 28 août 2018

Danièle GIJGANTI

Echantillons de signature :

| | | | |
|--|--|--|--|
|  <p>Eric LAVOIGNAT</p> |  <p>Philippe SOLD</p> |  <p>Frédéric CHOBLET</p> |  <p>Isabelle HOFFEL</p> |
|  <p>Valérie TRUGILLO</p> |  <p>Benjamin DRIGHES</p> |  <p>Rémy BABEY</p> |  <p>Claudine GUILLE</p> |
|  <p>Evelyne UBEAUD</p> |  <p>François-Xavier LABBE</p> |  <p>Valérie BEPOIX</p> |  <p>Angélique ALBERTI</p> |
|  <p>Philippe KERNER</p> |  <p>Richard FEDERAK</p> |  <p>Carine SZTOR</p> |  <p>Olivier ADAM</p> |

**ARRETE n° 2018/39 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne,
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges,

| <i>Dispositions légales</i> | <i>Décisions</i> |
|---|---|
| Code du travail, Partie 1 | |
| <i>Article L 1143-3 D 1143-6</i> | <i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i> |
| <i>Article D 1232-4</i> | <i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i> |
| <i>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5 Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4 Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce) Article L 1233-56</i> | <p style="text-align: center;"><i>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p style="text-align: center;"><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p style="text-align: center;"><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales |

| | |
|---|---|
| <p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p> | <p style="text-align: center;">RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p style="text-align: center;">Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p> |
| <p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p> | <p style="text-align: center;">RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <p style="text-align: center;"><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <p style="text-align: center;"><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure -Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique - - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <p>-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</p> |
| <p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p> | <p style="text-align: center;">GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p style="text-align: center;">Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p style="text-align: center;">Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p style="text-align: center;">Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p style="text-align: center;">Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p> |
| Code du travail, Partie 2 | |
| <p>Articles D 2231-3 et 4</p> <p>Article D 2231-8</p> <p>Article L 2232-28</p> <p>Article L 2241-11</p> <p>Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2</p> <p>Article L 2281-9</p> <p>Article L 2232-24</p> <p>Article R2242-9 et R2242-10</p> | <p style="text-align: center;">ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p style="text-align: center;">Dépôt des accords</p> <p style="text-align: center;">Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p style="text-align: center;">Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p style="text-align: center;">Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p style="text-align: center;">Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p style="text-align: center;">Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p style="text-align: center;">Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p> <p style="text-align: center;">Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p> |
| <p>Article D 2135-8</p> | <p style="text-align: center;">BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p style="text-align: center;">Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p> |
| <p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p> | <p style="text-align: center;">DELEGUE SYNDICAL</p> <p style="text-align: center;">Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p> |
| <p>Article L2313-5</p> | <p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ET DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT</p> <p style="text-align: center;">DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</p> |

| | |
|---|--|
| Article L2313-8 | <i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR |
| Article L2314-13 | <i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux |
| Article L2316-8 | <i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges |
| Article L2333-4 | <i>Comité de groupe</i> Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales |
| Article R 2122-21 et R 2122-23 | <i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i> |
| Code du travail, Partie 3 | |
| Articles L 3121-20 et L 3121-21 Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16 Article R3121-32 | <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés |
| Article D 3141-35 et L 3141-32 | <i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges |
| Article R 3232-6 Article R 5122-16 | <i>ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</i> Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés |
| Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime | <i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> Accusé réception |
| Article R 3332-6 | <i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> Accusé réception des PEE |
| Article D 3323-7 | <i>ACCORDS DE PARTICIPATION</i> Accusé réception des accords de branche de participation |
| Code du travail, Partie 4 | |
| Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2 | <i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1 |
| Article R 4524-7 | <i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> Présidence du CISST |
| Articles R. 4533-6 et 4533-7 | <i>CHANTIERS VRD</i> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail |

| | |
|---|--|
| Article L.4721-1 | MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail |
| Article L. 4733-8 à L. 4733-12 | DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR |
| Article L 4741-11 | ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan |
| Article R 4724-13 | CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES |
| Article R4462-30 | Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques |
| Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique | CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité |
| Code du travail, Partie 5 | |
| Articles R 5112-16 et R 5112-17 | COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI) |
| Article D 5424-45 | CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges |
| Article D 5424-8 | CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier |
| Article L5332-4 Article R 5332-1 | OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat |
| Article R 5422-3 et 4 | DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence |
| Code du travail, Partie 6 | |
| Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants | CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage |
| L 6225-6, R 6225-9 à 11 | CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance |
| Article R 6325-20 | CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales |
| Code du travail, Partie 7 | |
| Article R 7124-4 | EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi |
| Article R 7413-2 Article R 7422.2 | TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale |
| Code du travail, Partie 8 | |
| Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6 | TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution |

| <i>Code rural</i> | |
|--|--|
| Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44 | <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dégrogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective ») |
| | <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Dégrogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise) |
| | <i>DUREE DU TRAVAIL</i> Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles |
| <i>Transports</i> | |
| Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs | <i>DUREE DU TRAVAIL</i> En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne |
| <i>Code de la défense</i> | |
| Article R 2352-101 | <i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</i> Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique |
| <i>Code de l'éducation</i> | |
| Articles R 338-1 à R 338-8 | <i>TITRE PROFESSIONNEL</i> Désignation des membres du jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation Notification des résultats des contrôles des agréments certification |
| Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines. | <i>ZONE FRANCHE URBAINE</i> Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine |
| <i>Code de l'action sociale et des familles</i> | |
| Article R 241-24 | <i>PERSONNES HANDICAPEES</i> Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées |

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 1 et de tout autre subdélégué autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018/09 du 20 mars 2018 à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 28 août 2018


Danièle GIUGANTI



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE MULHOUSE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R. 57-7-5
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu le décret du 13 mai 2014

Madame Isabelle GELY, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine EHRLACHER, Directrice Adjointe auprès du Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Sandrine GOUJOT, Attachée d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DORDOR, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Mme HENRION Florence, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à M. USCHE Lionel, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à M. Thierno BOCOUM, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à M. Alexis CHAMBON, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel GUIDEZ, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.



Article 10 :

Délégation permanente est donnée à Mme Myriam GUIOT, 1^{ère} surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à M. HOSATTE Éric, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à M. Olivier JACQUIN, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à Mme Gisèle KANIA, 1^{ère} surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie LAHELRY, 1^{er} surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à Mme Alexandra MISSLAND ép. DIEHL, 1^{er} surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à M. Ozgur OZKAN, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à M. Lionel VERCOUTER, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à M. Christian WISSLE, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Fait à Mulhouse, le 30 août 2018

Le chef d'établissement,

Isabelle GELY

Le chef d'établissement

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

| Sources : code de procédure pénale | | Adjoint au chef d'établissement | Attaché | Chef de détention | Adjoint au chef de détention | Officiers | Major | Premier surveillant |
|---|--|---------------------------------|---------|-------------------|------------------------------|-----------|-------|---------------------|
| Décisions administratives individuelles | Elaboration et adaptation du règlement intérieur | X | | | | | | |
| | Détermination des modalités d'organisation du service des agents | X | | | | | | |
| | Présidence et désignation des membres de la CPU | X | X | X | | | | |
| | Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule | X | X | X | X | X | X | X |
| | Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule | X | X | X | X | X | X | |
| | Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue | X | X | X | X | X | X | |
| | Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA | X | X | X | X | X | X | |
| | Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité | X | X | X | X | X | X | X |
| | Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures | X | X | X | X | | | |
| | Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités | X | X | X | X | X | X | X |
| | Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération | X | X | X | X | X | | |
| | Opposition à la désignation d'un aidant | X | X | X | | | | |
| | Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion | X | X | X | X | X | X | X |
| | Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité | X | X | X | X | X | X | X |
| | Décision de procéder à la fouille des personnes détenues | X | X | X | X | X | X | X |
| Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République | X | X | | | | | | |
| Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue | X | X | X | X | X | X | X | |
| Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif | X | X | X | X | X | X | X | |
| Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement | X | X | X | X | X | X | X | |
| Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle | X | X | X | X | X | X | | |
| Engagement des poursuites disciplinaires | X | X | X | X | X | X | X | |
| Sources : code de procédure pénale | | Adjoint au chef d'établissement | ATTACHE | Chef de détention | Adjoint au chef de détention | Officiers | Major | Premier surveillant |
| Décisions administratives individuelles | | X | | X | X | | | |
| Présidence de la commission de discipline | | X | | X | X | | | |

| | | | | | | | | | |
|--|---------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids | D. 340 | X | X | X | X | | | | |
| Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement | D. 388 | X | X | X | X | | | | |
| Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP | R. 57-6-14 | X | X | | | | | | |
| Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé | R. 57-6-16 | X | X | X | X | | | | |
| Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves | D. 473 | X | X | X | X | | | | |
| Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire | R. 57-6-24 ; D. 277 | X | | | | | | | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation | D. 389 | X | X | X | X | | | | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé | D. 390 | X | X | X | X | | | | |
| Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite | D. 390-1 | X | X | X | X | | | | |
| mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accordant à l'établissement | | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Détermination des jours, horaires et lieux des offices religieux | D. 57-9-5 | X | X | X | X | | | | |
| Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellules disciplinaires | D.57-9-6 | X | X | X | X | | | | |
| Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement | D. 57-9-7 | X | X | X | X | | | | |
| Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches | D. 439-4 | X | X | X | X | | | | |
| Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus | D. 446 | X | X | X | X | | | | |

| | R. 57-6-5 | | x | x | ATTACHE | Chef de détention | Adjoint au chef de détention | Officiers | Major | Premier surveillant |
|--|---|--|---|---|---------|-------------------|------------------------------|-----------|-------|---------------------|
| Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5 | R. 57-6-5 | | x | x | | | | | | |
| Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel | R. 57-8-10 | | x | x | | | | | | |
| Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation | R. 57-8-12 | | x | x | | x | X | | | |
| Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée | R. 57-8-19 | | x | x | | | | | | |
| Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées | R. 57-8-23 | | x | x | | x | x | x | x | |
| Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. | D. 431 | | x | x | | x | | | | |
| Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles | D. 443-2 | | x | x | | x | | | | |
| Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues | R. 57-9-8 | | x | x | | | | | | |
| Décisions administratives individuelles | | | | | | | | | | |
| Sources : code de procédure pénale | | | | | | | | | | |
| Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion | Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 | | x | x | | x | | | | |
| Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale | D. 436-2 | | x | x | | x | | | | |
| Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement | D. 436-3 | | x | x | | x | | | | |
| Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues | R. 57-9-2 | | x | x | | | | | | |
| Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations | D. 432-3 | | x | x | | | | | | |
| Déclassement ou suspension d'un emploi | D. 432-4 | | x | x | | x | x | | | |
| Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur | D.124 | | x | X | | x | | | | |
| Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP | 712-8, D. 147-30 | | x | X | | x | | | | |
| Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence | Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010 | | x | x | | x | | | | |
| Réalisation de l'entretien arrivant | RI Art I-3 | | x | x | | x | x | x | x | x |

Fait à Mulhouse le 30 aout 2018

Le chef d'établissement,

Isabelle GELY

Direction

Téléphone : 03 89 78 70 20

Directeur

François COURTOT

Courriel : direction@ch-rouffach.fr

Nos réf : FC/SH

Décision ETQA 26 / version 22
DS-ETQA-26
portant délégations de signature et désignation d'ordonnateurs suppléants

Le directeur de la direction commune entre les centres hospitaliers de Rouffach, de Pfastatt et la maison de retraite de Soultzmatt,

Vu le code de la santé publique, notamment son article D6143-33 et les articles L6132-3 et R6132-16

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 17 juillet 2014 désignant Monsieur François Courtot, directeur de la direction commune entre les centres hospitaliers de Rouffach, de Pfastatt et la maison de retraite de Soultzmatt,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Haute-Alsace signée par l'Établissement le 12 août 2016

Vu la délégation de signature accordée par le directeur de l'établissement support pour les achats de faible montant

Destinataires :

M. Jean-Pierre Toucas
président du conseil de surveillance
Mrs/Lenfant/Lehmann/Uhrig/
Reuschlé
Mmes Lachat/de Meyrignac
Cadres de pôle et cadres de santé
Bureau du service infirmier
Mmes Schneider/ /Lach/
Schmitt/Comte
M. Tuaillon
Ms Belloni / Kasprzykowski
Ms Noiriél et Chahid
Le directeur du GHRMSA,
établissement support

Mme HAMANT
Dossier "décisions"
Affichage
Recueil des actes
administratifs

décide

Article 1: Délégation générale

Une délégation générale de signature est donnée à Madame Dominique Lachat, directrice adjointe, pour signer en cas d'empêchement du directeur l'ensemble des documents relevant de la direction et de la direction commune. En cas d'empêchement simultané de Monsieur Courtot et de Madame Lachat, une délégation générale de signature est donnée à Monsieur Frank Lenfant, directeur des ressources humaines.

Article 2 : Logistique et services techniques

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Reuschle, directeur adjoint chargé de la logistique et des services techniques, comptable-matières, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur du centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents relevant de sa direction. Il s'agit :

- des documents liés à la gestion du temps de travail et des ordres de mission des personnels rattachés à la direction de la logistique, hors formation
- de tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des prévisions inscrites à l'EPRD et pour tous les comptes élémentaires gérés par la direction de logistique

- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses et des recettes,
- des documents liés à la coordination des groupements de commande dont la coordination est assurée par le centre hospitalier de Rouffach.

Une délégation de signature est donnée à Madame Peggy Comte, attachée d'administration hospitalière, pour signer :

- tous actes portant engagement de dépenses et ceux certifiant la matérialité de la liquidation des mêmes dépenses imputées sur les comptes élémentaires gérés par la direction de la logistique,
- les états liquidatifs de recettes,
- les documents liés à la gestion du temps de travail et ordres de mission des personnels rattachés à la direction de la logistique hors formation

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Bastianini, responsable des services de la restauration, à Monsieur Matthieu Richert, responsable de la blanchisserie et à Monsieur Joël Wucher, responsable des services généraux, pour signer :

- les documents liés à la gestion du temps de travail et ordres de mission des personnels rattachés à leur service respectif hors formation

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Belloni, ingénieur responsable des services techniques, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur du centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents de portée interne et relevant de son service. Sont exclus les actes par lesquels le directeur représente et/ou engage l'établissement, spécialement les contrats, conventions, marchés publics.

La délégation porte :

- sur les actes portant mise en oeuvre des engagements de dépenses dans le cadre susvisé et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- sur les autres engagements de dépenses ayant trait aux achats concernant les comptes élémentaires relevant de son service sur le fondement d'un marché existant
- sur tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses,
- sur les documents liés à la gestion du temps de travail des services techniques,
- sur les documents courants de gestion des services techniques.

En cas d'empêchement de Monsieur Belloni, Monsieur Didier Kasprzykowski, ingénieur, reprend la même délégation de signature.

Article 3 : Ressources humaines

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Frank Lenfant, directeur des ressources humaines, pour signer, au nom du directeur du centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents liés à la gestion des ressources humaines, notamment ceux relatifs au recrutement et à la carrière des agents, à l'exception de ceux ayant trait aux sanctions disciplinaires.

En cas d'empêchement de M. Frank Lenfant, Madame Nelly Lach, attachée d'administration hospitalière reprend la même délégation de signature.

Ces délégations portent en outre :

- sur tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions de la DRH et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses et des recettes.

Une délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dénommés, chacun dans son domaine d'activités respectif :

Mme Rabia Caparti
Mme Jocya Duboile
Mme Nathalie Engasser
Mme Valérie Hammerer
Mme Mireille Jacquy
Mme Sabine Jost
M. Alain Martin
M. Damien Monteleone
Mme Elodie Muser
Mme Laura Scalzitti

pour tous les documents suivants y compris leur validation en ligne :

- bordereau de transmission de toute pièce déjà signée par un délégataire supérieur
- déclaration unique d'embauche
- demande de casier judiciaire
- attestation relative à l'activité, au nombre d'heures ou de jours de travail, hors carrière ou cumul d'activité
- attestation salariale, notamment dans le cadre de la subrogation
- attestation salariale relative à l'usage des transports en commun
- attestation d'affiliation à une mutuelle
- accusé de réception des candidatures spontanées
- attestation concernant le supplément familial de traitement
- attestation de situation du compte personnel d'activité
- attestation individuelle de formations suivies ou historique de formations suivies
- convocation aux formations in situ

Article 4 : Coordination générale des soins

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Christian Uhrig, coordonnateur général des soins, pour signer :

- les ordres de mission relatifs aux déplacements de service du personnel soignant, médico-technique et éducatif, hors formation
- les conventions de stage,
- l'attribution des congés annuels de l'ensemble du personnel non médical affecté dans les services de soins, les services médico-sociaux, le plateau technique et le multi-accueil
- les autorisations de sorties exceptionnelles de ce même personnel pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs,
- les tableaux de service et plans de travail de ce même personnel.

En cas d'empêchement de Monsieur Uhrig, Monsieur Patrick Lehmann, directeur de l'IFSI et de l'IFAS, reprend la même délégation de signature.

Une délégation de signature est donnée aux cadres

M. Fausto Venturi, cadre de pôle, pôle 8/9
Mme Sandra Kaminiarz, cadre de pôle, pôle PEA
Mme Christine Schoelcher, cadre de pôle, pôle LTD
Mme Véronique Zilliox, cadre de pôle, pôle 2/3
M. Vincent Spilmont, cadre de pôle, pôle médico-social et EHPAD
M. Mario Zumello, cadre de pôle, pôle médico-technique et centre d'animation
Mme Pascale Brahmia, responsable multi-accueil « Les Cigogneaux »

Pôle 2/3

M. Didier Zagula, ff cadre de santé
Mme Murielle Robellet, cadre de santé
M. Olivier Roques, cadre de santé
M. Paul Mettling, cadre de santé
M. Jean-Marie Klakosz, cadre de santé
Mme Barbara Gilck, cadre de santé
M. Guy Wittner, cadre de santé

Pôle LTD

Mme Lucile Cranney-Dieudonné, cadre de santé
Mme Séverine Adeler, cadre de santé
Mme Béatrice Martin, cadre de santé
Mme Suzanne Kling, cadre de santé
Mme Colette Naegel, cadre de santé
Mme Agnès Syren, cadre de santé
Mme Céline Rabiega, cadre de santé
Mme Armande Burglen, cadre de santé

Pôle 8/9

M. Vincent Meunier, cadre socio-éducatif
Mme Estelle Malibas, cadre de santé
Mme Corinne Decker, cadre de santé
Mme Claudine Ziegler, cadre de santé
Mme Claudine Weber, cadre de santé
Mme Alexandra Muller, cadre de santé
M. Jean Tugler, cadre de santé
Mme Véronique Gwinner, cadre de santé

PEAHA

Mme Magali Metenier, ff cadre de santé
Mme Estelle Blazy, cadre de santé
Mme Marie-Cécile Kuballa, cadre de santé
Mme Monique Steffan, cadre de santé

Pôle médico-social

Mme Isabelle Pierrat, cadre socio-éducatif
Mme Elodie Cardoso, cadre de santé

Maison Saint-Jacques

Mme Christelle Muller, cadre de santé

- pour l'attribution des congés annuels de l'ensemble du personnel non médical affecté dans les services de soins, les services médicaux-sociaux (Maison St Jacques, maison d'accueil spécialisée et foyer d'accueil médicalisé), le plateau technique, le multi-accueil « Les Cigogneaux », le centre d'animation, l'équipe inter-établissements d'hygiène hospitalière,

- pour les autorisations de sorties exceptionnelles du personnel non médical des services de soins, social et médico-social pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs, et pour signer les tableaux de service et plans de travail du personnel non médical des services de soins, du multi-accueil « Les Cigogneaux », les services médicaux-sociaux (Maison St Jacques, maison d'accueil spécialisée et foyer d'accueil médicalisé), du centre d'animation, et de l'équipe inter-établissements d'hygiène hospitalière.

Délégation de ma signature est donnée à Mme Pascale Brahmia pour signer les contrats d'accueil et les comptes-rendus des commissions d'admissions.

Une délégation de signature est donnée à

Mme Francine Muré, cadre de santé
M. Pascal Dornstetter, ff cadre de santé
M. Francis Grunenberger, ff cadre de santé
M. Nicolas Heck, ff cadre de santé
Mme Marjorie Keller, infirmière
Mme Laurence Kroepflé, infirmière
Mme Alexandra Netzer, infirmière

affectés au bureau du service infirmier en ce qui concerne les ordres de mission relatifs aux activités psycho-socio-thérapeutiques, pour les déplacements de service (recherche de patients) et ceux pour l'utilisation des voitures de secteur, pour les autorisations de sorties exceptionnelles du personnel non médical des services de soins, social et médico-social pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs. Délégation de ma signature est également donnée pour signer les certificats de transport de corps avant mise en bière ainsi que la feuille de décès (Réf GED - EN HOSP 02) et les saisines du juge des libertés et de la détention.

Article 5 : Institut de formation aux soins infirmiers et institut de formation des aides soignants

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Lehmann, directeur de l'IFSI et de l'IFAS, pour signer :

- les documents de gestion courante des deux instituts,
- les documents concernant l'organisation de la scolarité des étudiants, notamment les conventions de stage, les demandes de financement des études.

En cas d'empêchement de Monsieur Lehmann, Madame Odile Bleny, cadre supérieur de santé reprend la même délégation de signature.

En cas d'empêchement de Monsieur Lehmann et de Mme Bleny, Monsieur Christian Uhrig, coordonnateur général des soins, reprend la même délégation de signature.

Article 6 : Direction de la clientèle, de la communication et de l'action territoriale

Une délégation de signature est donnée à Madame Dominique Lachat, directrice de la clientèle, de la communication et de l'action territoriale, pour signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier Rouffach, l'ensemble des documents liés au fonctionnement de son service, notamment l'ensemble des actes entourant les soins sans consentement et les actes portant liquidation et émission des titres de recettes hospitalières.

La délégation porte en outre :

- sur tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des prévisions inscrites à l'EPRD et des missions et attributions de la direction de la clientèle, de la communication et de l'action territoriale,
- sur tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

Une délégation de signature est donnée à Madame Edith Schmitt, attachée d'administration hospitalière, pour signer :

- les documents liés à la gestion du temps de travail et des ordres de mission du service des admissions et le service de protection juridique des majeurs, hors formation
- les demandes de soins psychiatriques lorsque le tiers demandeur ne sait pas lire et écrire,
- les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, les décisions liées aux admissions et toutes celles relatives aux soins sans consentement
- les autorisations de sortie de courte durée

- les saisines du juge des libertés et de la détention ainsi que les notifications d'ordonnance du JLD
- les dépôts de plainte au nom du centre hospitalier de Rouffach
- les actes portant liquidation et émission des titres de recettes hospitalières.
- les actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions du service des admissions et des prévisions inscrites à l'EPRD,
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

Une délégation de signature est donnée à

Mme Karine Bertsch, adjoint administratif

Mme Muriel Figenwald, adjoint des cadres

- pour signer les autorisations de sortie de courte durée
- pour signer les saisines du juge des libertés et de la détention
- pour signer les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, à l'exception des décisions prises dans le cadre des mesures de soins psychiatriques sans consentement prévues par le code de la santé publique

Madame Nathalie Freund-Nardella, adjoint administratif

Monsieur Jacky Fromm, adjoint administratif 1ère classe

Madame Hilda Horrländer, adjoint administratif

Mme Céline Debellis, adjoint administratif

Madame Carine Ambiehl, adjoint administratif

pour signer

- les certificats de présence, d'hospitalisation, les transmissions de certificats médicaux, à l'exception des décisions prises dans le cadre des mesures de soins psychiatriques sans consentement prévues par le code de la santé publique

Une délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la permanence de la direction et dans le cadre de celle-ci (Madame Lachat, Madame de Meyrignac, Monsieur Lenfant, Monsieur Uhrig, Monsieur Lehmann, Monsieur Reuschle) pour signer l'ensemble des documents liés aux hospitalisations et notamment les décisions relatives aux soins sans consentement et les dépôts de plainte.

Une délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle Sturm, cadre socio-éducatif pour signer les documents liés à la gestion du temps de travail, l'attribution des congés annuels et les ordres de mission du personnel du service social, hors formation.

Article 7 : Service des finances

Une délégation de signature est donnée à Madame Valentine de Meyrignac pour signer tous les documents relevant de la fonction d'ordonnateur à l'exclusion des états financiers communiqués aux autorités de contrôle (état prévisionnel des recettes et des dépenses, décisions modificatives, compte financier, virements de crédits entre comptes) et l'ensemble des documents liés à la gestion courante du service des finances, notamment la gestion du temps de travail des personnels, les ordres de mission hors formation.

En cas d'empêchement de Madame de Meyrignac, Madame Barbara Schneider reprend la même délégation de signature.

En cas d'empêchement de Madame de Meyrignac et de Madame Schneider, Monsieur Nicolas Tuillon reprend la même délégation de signature.

Article 8 : Pharmacie

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Noiriél, praticien hospitalier, chef du pôle médico-technique, pour signer :

- tous actes portant engagement de dépenses dans la limite des missions et attributions de la pharmacie et des prévisions inscrites à l'EPRD
- tous actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

En cas d'empêchement de Monsieur Noiriél, Monsieur Mustapha Chahid, praticien attaché à la pharmacie, reprend la même délégation.

Ces délégations s'exercent dans le respect du code des marchés publics et des engagements de l'établissement au sein du groupement d'achat régional de la pharmacie.

Article 9 : Notification

Les délégations mentionnées dans la présente décision sont notifiées aux personnes délégataires. Elles sont publiées par tous moyens, communiquées au conseil de surveillance et transmises au comptable public.

Article 10 : Date d'effet

La présente décision annule et remplace la décision ETQA 26 / version 21 du 1er mai 2018. Elle prend effet le 1er septembre 2018.

Fait à Rouffach, le 22 août 2018

Le directeur,
signé

François COURTOT

| | | | |
|--|--|--|--|
| Dominique LCHAT signé Directrice adjointe chargée de la clientèle, de la communication et de l'action territoriale | Frank LENFANT signé Directeur adjoint chargé des ressources humaines | Dominique REUSCHLE signé Directeur adjoint chargé de la logistique et des services techniques | Christian UHRIG signé Directeur des soins, coordonnateur de la qualité et de la gestion des risques |
|--|--|--|--|

| | |
|--|---|
| Valentine de MEYRIGNAC signé Directrice-adjointe chargée des finances et de la communauté psychiatrique de territoire | Patrick LEHMANN signé Directeur de l'IFSI/IFAS |
|--|---|

| | | |
|--|--|--|
| <p>Edith SCHMITT signé</p> <p>Attachée d'administration hospitalière service des admissions</p> | <p>Peggy COMTE signé</p> <p>Attachée d'administration hospitalière direction de la logistique</p> | <p>Barbara SCHNEIDER signé</p> <p>Attachée d'administration hospitalière service des finances</p> |
| <p>Nelly LACH signé</p> <p>Attachée d'administration hospitalière direction des ressources humaines</p> | <p>Thierry BELLONI signé</p> <p>Ingénieur responsable des services techniques</p> | <p>Didier KASPRZYKOWSKI signé</p> <p>Ingénieur adjoint au chef des services techniques</p> |

| |
|--|
| <p>Nicolas TUAILLON signé</p> <p>Attaché d'administration hospitalière Analyse de gestion</p> |
|--|

| | |
|--|--|
| <p>Philippe NOIRIEL signé</p> <p>Pharmacien</p> | <p>Mustapha CHAHID signé</p> <p>Praticien attaché - pharmacie</p> |
|--|--|

Arrêté n° 2018/G-97 portant ouverture du concours externe sur titres d'Auxiliaire de Puériculture Territorial p^{al} de 2^{ème} classe – session 2019

Le Président,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU** le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** la convention 04_AXP2019 relative à l'organisation du concours d'auxiliaire de puériculture P^{al} de 2^{ème} classe ;
- VU** le recensement des besoins prévisionnels effectué par les Centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise par voie de convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, un concours externe sur titres avec épreuve d'auxiliaire de puériculture territorial p^{al} de 2^{ème} classe pour la session 2019.

8 postes sont ouverts au concours.

Art. 2 : Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture et aux candidats titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions générales énumérées par le décret n° 2013-593.

Art. 3 : L'inscription sera ouverte du **2 octobre 2018** au **7 novembre 2018 inclus** :

Sur le site internet : www.cdg68.fr, rubrique concours/examen puis inscription et suivi.

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Les dossiers d'inscription dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives demandées seront à déposer ou à renvoyer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 Colmar Cedex pour le **15 novembre 2018** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription papier déposé ou posté hors délai sera irrecevable et rejeté.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

Les copies de dossier ainsi que les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées.

Art. 4 : L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (durée : 15 mn).
Cette épreuve se déroulera à Colmar sur plusieurs journées à partir du 4 mars 2019.

Art. 5 : La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission aura lieu au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin au mois de mars ou d'avril 2019.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le président du jury transmet la liste mentionnée ci-dessus à l'autorité organisatrice des concours, avec un compte-rendu de l'ensemble des opérations.

Au vu de la liste d'admission, l'autorité organisatrice des concours établit par ordre alphabétique la liste d'aptitude correspondante.

Art. 6 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis à la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale d'Alsace-Moselle,
- transmis à Pôle Emploi des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- publié par voie électronique sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 27 août 2018,

Le Président,

« Signé »

Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim